

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 mars 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absences : Sylvie Boulet, conseillère
Marc Lefrançois, conseiller

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire prend la parole afin de motiver les absences de la conseillère municipale Sylvie Boulet et du conseiller municipal Marc Lefrançois.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025

2025-071

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février et de la séance extraordinaire du 10 mars 2025

2025-072

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février et de la séance extraordinaire du 10 mars 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 mars 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 13 mars 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

5 Dépôt de la liste datée du 13 mars 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 13 mars 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle - Année 2024

M. le Maire dépose le rapport annuel de la gestion contractuelle de la Ville de Montmagny.

7 Dépôt du rapport annuel des permis - Année 2024

M. le Maire dépose le rapport annuel des permis du Service de l'urbanisme et du développement durable.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2025-073

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Gabrielle Brisebois, conseillère municipale du district numéro 6, mairesse suppléante à la Ville de Montmagny pour la période du 30 mars au 12 juillet 2025.

De nommer également Mme Brisebois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou la mairesse suppléante Madame Gabrielle Brisebois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Mme Brisebois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de mairesse suppléante ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet et prend effet à compter du 30 mars 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Gabrielle Brisebois, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

9 Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Transplant Québec - Du 20 au 26 avril 2025

2025-074

CONSIDÉRANT que le nombre de références faites à Transplant Québec pour don d'organes a augmenté;

CONSIDÉRANT que la moitié des Québécois ont inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'impliquer la société civile dans une démarche de sensibilisation pour ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

CONSIDÉRANT que chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 20 au 26 avril 2025 avec la campagne « Dites-le » qui aura pour slogan « Le don d'organes, on a ça en nous ».

De transmettre copie de la présente résolution à Transplant Québec.

10 Résolution en appui à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex

2025-075

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des forêts, au ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales, au député de la Côte-du-Sud, Mathieu Rivest, et à la Ville de Blainville.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 3 685 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 1316

2025-076

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 24 février 2025, le Règlement numéro 1316 décrétant une dépense et un emprunt de 3 685 000 \$ pour des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Mireille Thibault demande le vote.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

Pour : Jessy Croteau
Michelle Bernard
Gabrielle Brisebois

Contre : Mireille Thibault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 3 685 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1316.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-077

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 8 450,00 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de soccer senior de Montmagny - Le Montel	Subvention d'opérations – Saison 2025	02-701-92-349 (subvention)	500 \$
		02-701-21-973 (location)	Gratuité de terrain (1 200 \$ environ)
Centre de développement de club (soccer)	Subvention d'opérations – Saison 2025	02-701-11-973	1 500 \$
Union des municipalités du Québec	Inscription de 6 membres du Conseil municipal aux assises annuelles 2025 - Du 14 au 16 mai 2025	02-110-00-455	5 250 \$ (plus taxes)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

13 Contribution au Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier

La conseillère Gabrielle Brisebois explique les demande de l'Office de l'habitation.

2025-078

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir une unité dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10 % de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à OH Montmagny-Bellechasse.

14 Autorisation de signature - Servitude pour le prolongement du réseau de distribution d'énergie électrique (Hydro-Québec) - Rue Philippe Landry

2025-079

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télus dans le dossier du prolongement du réseau de distribution d'énergie électrique dans le Développement des Écoliers, dont copie de l'acte notarié, de Me Andréanne Bédard, a été présenté aux membres du conseil municipal de même que le plan portant la minute 3536, préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur géomètre, daté du 6 novembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Andréanne Bédard, notaire, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature - Vente du lot 6 669 017 - Stationnement

2025-080

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé des discussions avec le propriétaire de la compagnie 9318-4356 Québec inc. afin de vendre une partie du stationnement situé au coin de la rue St-Jean-Baptiste Est et l'avenue St-Magloire;

CONSIDÉRANT que les parties sont venues à une entente et que la Ville souhaite officialiser la transaction par acte notarié;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 669 017 qui a été créé pour les fins de la transaction n'est plus affecté à l'utilité publique et doit être retiré du domaine public;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 669 017 du cadastre du Québec, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances et à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires.

De retirer le caractère public du lot 6 669 017.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Félix Landry, notaire.

16 Vote par correspondance - Électeurs non-domiciliés - Élections générales 2025

La conseillère Gabrielle Brisebois explique la démarche du conseil municipal concernant la décision de ne pas reconduire le vote par correspondance.

2025-081

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale et que les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté la résolution 2023-217 abrogeant le vote par correspondance pour les élections partielles de 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseil municipal de ne pas maintenir le vote par correspondance pour les élections générales en 2025;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution 2021-204 afin de ne pas maintenir le vote par correspondance pour les électeurs non-domiciliés pour l'élection générale prévue le 2 novembre 2025 pour tous les districts électoraux.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

17 Versement d'une subvention d'opération – Organismes accrédités – Année 2025

2025-082

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2025, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller municipal Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire dans cette résolution.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci- après, pour l'année 2025, des subventions d'opération totalisant 44 839 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 21 765 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)	Locaux (02-701-21-973)
AHGM	7 180 \$	---
Association de camping Montmagny-L'Islet inc.	1 925 \$	1 575 \$
Association soccer adulte Montmagny (ASAM)	265 \$	---
Association du baseball mineur les Vikings de St-François	540 \$	---
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	265 \$	---
Association musicale Hallélou inc.	265 \$	3 600 \$
Ateliers Magny-Danse	1 760 \$	4 200 \$
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	1 812 \$	---
Baseball mineur de Montmagny	265 \$	---
Centre communautaire Normandie Inc.	2 000 \$	---
Cercle des Fermières de Montmagny	580 \$	---
Club d'athlétisme Lavironde	1 243 \$	---
Club de natation Montmagny inc.	1 456 \$	---
Club de patinage artistique de Montmagny	2 352 \$	---
Club Magny-Gym Inc.	1 450 \$	12 390 \$
Club cycliste Véломagny	340 \$	---
Club FADOQ Montmagny	3 876 \$	---
Groupe alpha Montmagny (GAM)	2 650 \$	---
Jardins communautaires de Montmagny	407 \$	---
L'Arc-en-ciel	1 850 \$	---
Maison des jeunes L'Incontournable	5 950 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	4 185 \$	---
Société d'histoire de Montmagny	265 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	265 \$	---
Théâtre des deux masques	265 \$	---
Tournée des Marmitons inc.	1 428 \$	---
TOTAL	44 839 \$	21 765 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

18 Autorisation de signature - Appel à candidatures 2025 – Conteneurs d'entreposage à portes roulantes – Gorecycle

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le projet de conteneur d'entreposage à portes roulantes de Gorecycle.

2025-083

CONSIDÉRANT que GoRecycle est un organisme reconnu pour la mise en œuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation des produits visés comportant un réseau de points de collecte sur le territoire de la province;

CONSIDÉRANT que le dépositaire souhaite et accepte d'opérer des points de dépôt de GoRecycle selon certaines les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny à déposer sa candidature afin de déterminer un point de collecte sur son territoire et obtenir des conteneurs d'entreposage à porte roulante pour les appareils réfrigérants;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'appel à candidature, le contrat à intervenir avec GoRecycle concernant le projet de conteneurs d'entreposage d'appareils réfrigérants et à signer tout autre document nécessaire pour la mise en vigueur du projet.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Adjudication de contrat - Pavage - Rue de la Seigneurie

2025-084

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre du projet du pavage de la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, sept soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., PE Pageau inc., Les Entreprises JRMorin inc., Pavage Scellant Jirico inc., Construction et Pavage Porneuf inc., Groupe Colas Québec inc. et Pavage F & F inc.;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises Lévisiennes inc. le contrat pour le projet du pavage de la rue de la Seigneurie, au prix de 207 466,07 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Lévisiennes inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adjudication de contrat - Fourniture et livraison d'un dégrilleur pour le site de traitement des boues

2025-085

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'un dégrilleur pour le traitement des boues de fosses septiques et d'étangs aérés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Claro Environnemental Technologies and Équipement et Les Équipements Polychem inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Équipements Polychem.inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'un dégrilleur pour le traitement des boues de fosses septiques et d'étangs aérés, au prix de 179 163,80 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Équipements Poychem inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires et de remblai

2025-086

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires et de remblai;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit Groupe Colas Québec inc., Les Entreprises JRMorin inc., Les Concassés du Cap inc. et Terrassements Joncas et Frères inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à chacun des plus bas soumissionnaires conformes indiqués au tableau joint à la présente résolution un contrat pour la fourniture et la livraison à différents endroits sur le territoire des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux pendant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

- à Les Concassés du Cap inc. :

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 15,85 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassé pour aménagements divers (MG-20b), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 14,80 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre concassé pour fondation inférieure (MG-56), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 14,80 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour sous-fondation de chaussée, (MG-112), soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 11,58 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette, soit l'item 6 du bordereau de soumission, au prix de 18,11 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de revêtement en pierre, soit l'item 7 du bordereau de soumission, au prix de 18,63 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour la fourniture et la livraison de matériau de remblai «B», soit l'item 8 du bordereau de soumission, au prix de 9,10 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition d'enrobés bitumineux, soit l'item 12 du bordereau de soumission, au prix de 9,00 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Groupe Colas Québec inc.

- contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 4 du bordereau de soumission, au prix de 7,80 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition du béton sans armature, soit l'item 10 du bordereau de soumission, au prix de 17,70 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;
- contrat pour les frais de disposition du béton avec armature, soit l'item 11 du bordereau de soumission, au prix de 17,70 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Les Entreprises JRMorin inc.

- contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 9 du bordereau de soumission, au prix de 31,20 \$ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses conformes au document d'appel d'offres.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé - Année 2025

2025-087

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026 avec une possibilité de reconduction pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Gilles Audet Excavation, Pavage Scellant Jirico inc. et Les Entreprises JR Morin inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Pavage Scellant Jirico inc. le contrat du lot A pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de nids-de-poule et de fissures pour la somme de 89 896,08 \$, le tout taxes incluses.

D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat du lot B pour l'exécution de travaux de rapiéçage mécanisé pour des réparations pour la somme de 150 875,94 \$, le tout taxes incluses.

Les soumissions des adjudicataires étant les plus basses conformes au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les soumissions des adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Pavage Scellant Jirico inc., Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

23 Dérogation mineure - 45, avenue du Bassin Nord - Enseigne à éclat

2025-088

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'historique du dossier;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune question n'a été posée;

La conseillère municipale Michelle Bernard déclare son intérêt pécuniaire puisqu'elle est présidente de la corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 45, avenue du Bassin Nord visant à permettre une enseigne à éclat alors que l'article 5.22.2 interdit l'enseigne à éclat sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 2-580, route Trans-Comté - Garage et atelier en cour avant

2025-089

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT l'emplacement en retrait de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la maison est prévue en fonction de l'étang;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune question n'a été posée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour la propriété située au 2- 580, route Trans-Comté, afin de régulariser l'implantation du garage existant et de l'atelier projeté qui deviendrait en cours avant suivant la construction de la résidence, malgré l'exigence de l'article 5.27.1 n'autorisant pas les bâtiments accessoires en cours avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PPCMOI - Premier projet de résolution – Construction d'un bâtiment de 12 logements au 205, rue Saint-Louis

2025-090

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 205, rue Saint-Louis, soit le lot 6 333 815;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ce projet particulier a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 12 logements sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

1. La hauteur du bâtiment
2. Le nombre d'étages
3. Certaines marges de recul
4. L'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement dans une autre zone

CONSIDÉRANT que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans d'implantation et d'élévations sont identifiés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, et les délais de réalisation au tableau numéro 4 le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Identification des plans

Numéro du plan	Titre du plan
1/2	Plan projet d'implantation, préparé par Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl, dossier AU10115- 1, minute 2798, et en date du 13 mars 2025.
2/2	Plans d'architecte, dossier 25-005, préparés par Architecture Daniel Dumont Inc. et en date du 06 mars 2025.

Tableau 2. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions réglementaires en vigueur	Portée de l'autorisation
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) - Hauteur La zone RdP-7 autorise une hauteur de 7 à 9 mètres.	Est autorisée une hauteur de 7 à 12 mètres.
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone RdP-7) – Nombre d'étages La zone RdP-7 autorise un nombre d'étages de 1½ à 2½ étages.	Est autorisé un nombre d'étages de 1½ à 3 étages.
Art. 5.2.4 - Marges de recul (Type C) Les marges de recul suivantes sont prévues pour un bâtiment de 9 logements et plus : Marge avant : 6 mètres Marge latérale : 2 mètres Somme des marges latérales : 12 mètres Marge arrière : 8 mètres	Est autorisée une somme des marges latérales de 7 mètres et une marge avant de 4,5 mètres.
Art. 5.23.5 – Stationnement - Localisation des cases de stationnement Les cases de stationnement doivent toujours être situées dans la même zone que l'usage desservi ou dans une zone autorisant le même type d'usage. Une partie des cases de stationnement projetées est située dans la zone RbP-74 laquelle n'autorise pas un usage «9 logements et plus ».	Est autorisé l'aménagement des cases de stationnement d'un usage « 9 logements et plus » sur la partie du terrain se trouvant dans la zone RbP-74.

Tableau 3. Conditions d'autorisation

1. Assurer un aménagement paysager le long de la rue Patton et inclure la plantation de trois (3) ou quatre (4) arbres.
2. Assurer un aménagement paysager couvrant un minimum de 25 % de la cour avant du côté de la rue Saint-Louis.
3. Préserver les arbres existants identifiés sur le plan numéro 2.
4. Installer un écran végétal ou une clôture près du stationnement à proximité des limites ouest de la propriété bordant les lots n°2 613 965 et n°6 333 814.

Tableau 4. Délais de réalisation

1. Si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.
2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
3. Les travaux d'installation des écrans végétaux ou des clôtures devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à aménager un service de buanderie à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas un usage accessoire à l'usage principal industriel autorisé par usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment a été régularisée à 7.32m par dérogation mineure avec la résolution 2014-364;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage numéro 1100, soit :

- 1. Usage
- 2. Le nombre de bâtiments principaux par terrain

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 4 février 2025;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 1, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 2 et les délais de réalisation sont décrits au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

Tableau 1. Caractéristiques du projet

Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements	
Dispositions règlementaires actuelles ciblées par la demande	Dispositions règlementaires autorisées pour la demande
Art. 4.6 – Grille des spécifications (Zone ScM-24) - Usage La zone ScM-24 autorise uniquement les usages : - Parc et espace vert (sans équipement lourd) - Infrastructure d'utilité publique sans nuisance - Équipement public de voisinage - Équipement public communautaire	Est autorisé l'usage « Service de blanchissage et de nettoyage à sec » du type d'usage « Commerce et service local ou régional sans contraintes sur le milieu ».
Art. 5.2.1 – Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain Un seul bâtiment principal peut être implanté sur un terrain.	Est autorisée l'utilisation du bâtiment visé par la demande comme deuxième bâtiment principal sur le même terrain pour l'usage autorisé seulement.

Tableau 2. Conditions d'autorisation

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un visuel de la façade avant.
2. L'usage autorisé est réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment.
3. L'usage autorisé ne doit pas entraîner une augmentation de nuisances sauf l'achalandage généré par cet usage.
4. Aucune nouvelle ouverture de quai de chargement ou de porte de garage n'est autorisée sur les façades du bâtiment.
5. Un aménagement paysager doit être réalisé dans la cour avant près de la façade avant.
6. Ajouter ou mettre en valeur un élément commémoratif de ce lieu sur le bâtiment ou à proximité de ce dernier.

Tableau 3. Délais de réalisation

1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet.
2. Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
3. L'ajout ou la mise en valeur de l'élément commémoratif devra être exécuté dans les vingt-quatre (24) mois suivant la fin des travaux de construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

27 Adoption du Règlement numéro 1243-2 modifiant le règlement 1243 sur la gestion contractuelle

2025-092

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1243-2 modifiant le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 février 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

28 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault demande aux citoyens de faire le nettoyage de leur grille en cette période de printemps.

La conseillère Gabrielle Brisebois invite la population à participer à l'activité de la cabane à sucre à Place Montel. Elle mentionne aussi le prix reçu par M. Bernard Gaudreau de la médaille du roi Charles pour son implication à titre de bénévole à la Ville pour les paniers de Noël.

La conseillère Michelle Bernard annonce que Mireille Thibault a également reçu les honneurs de la médaille du roi Charles en guise de reconnaissance pour ses 25 ans de vie politique dans les sphères provinciale et municipale et de ses engagements au sein d'organismes communautaires. Il est mentionné que c'est la première fois que cet honneur est octroyé à un membre du conseil municipal de la Ville de Montmagny.

Le conseiller Jessy Croteau invite les citoyens le 26 mars prochain pour l'assemblée annuelle des membres de la Corporation de la bibliothèque.

29 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Coulombe - 11, rue Robin

M. Coulombe demande pourquoi le conseil municipal fait autant de séances extraordinaires. M. le Maire répond à la demande. Il pose également une question sur le vote par correspondance. La greffière répond à cette interrogation. M. Coulombe mentionne qu'il a déjà posé une question sur les jetons de présence et M. le Maire répond que la Ville ne va pas donner suite aux jetons de présence pour les séances du conseil.

Denis Lavoie - 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie demande si la Ville a l'intention d'améliorer les deux entrées de la Ville car il mentionne que plusieurs voyageurs passent par là et qu'il serait important de donner une meilleure image. Le directeur général mentionne que la Ville est à la recherche de subvention puisque les estimations de ces travaux sont très dispendieuses, mais que la Ville a l'intention de travailler à améliorer ses entrées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

30 Levée de la séance

2025-093

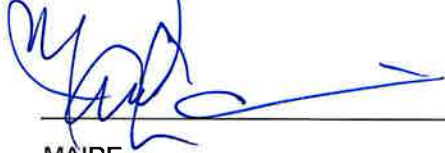
Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

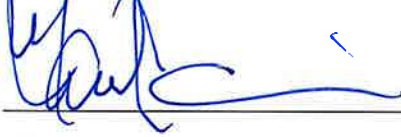
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

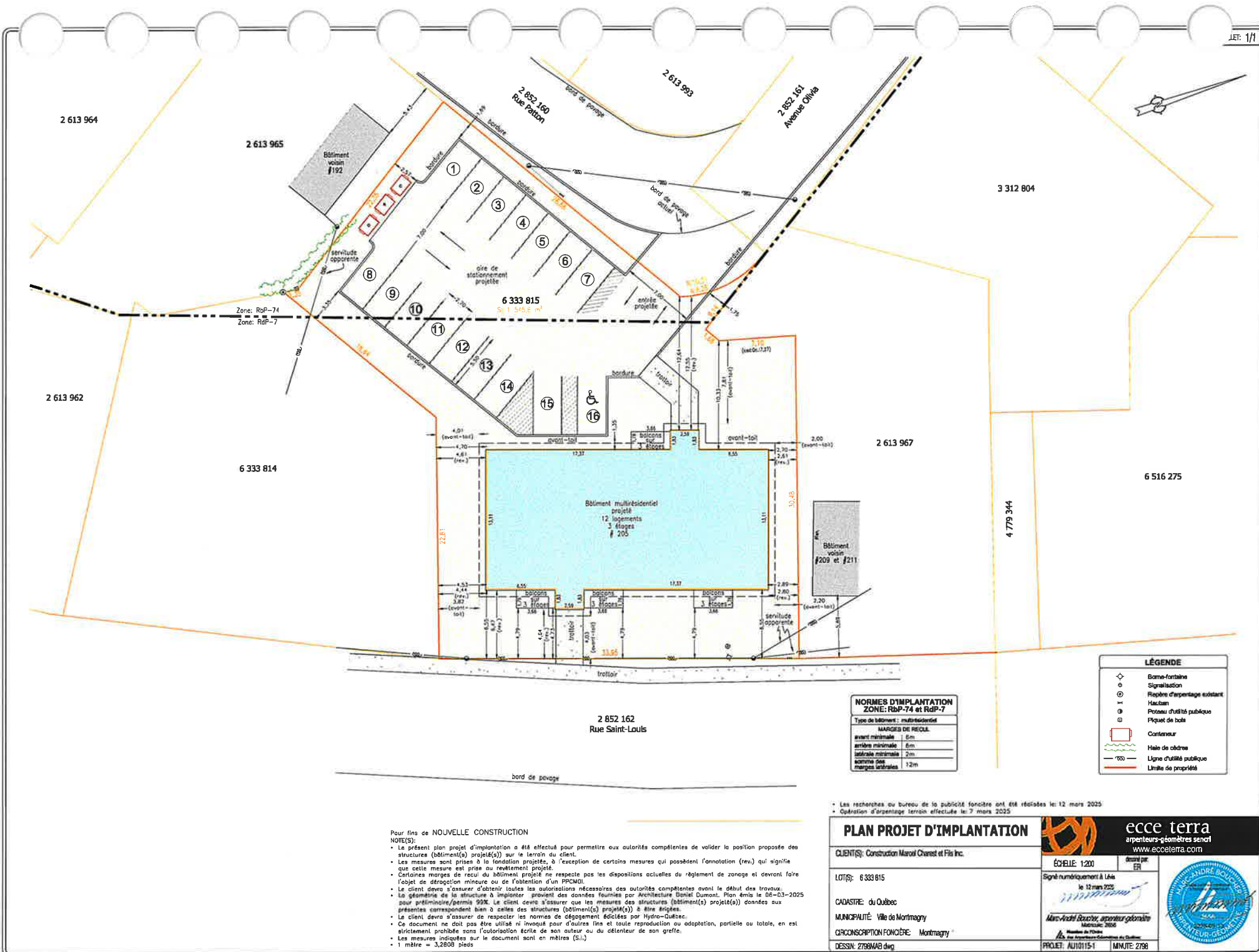
D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 mars 2025, à 20 h 30.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025.


MAIRE



Résolution 2025-090

LISTE DES PLANS

- A000 PAGE TITRE
- A100 PLAN IMPLANTATION
 - A104 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
 - A105 PLAN DU NIVEAU 1
 - A106 PLAN DU NIVEAU 2
- A200 ÉLEVATION AVANT
 - ÉLEVATION DROITE
- A201 ÉLEVATION ARRIÈRE
 - ÉLEVATION GAUCHE
- A300 COUPE TRANSVERSALE
 - DÉTAILS-TYPES
- A400 COUPE DE MUR TYPE
 - A401 COUPE DE MUR TYPE (À VENIR)
- A600 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT A
 - A601 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT B
 - A602 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT C
 - A603 PLANS DU MOBILIER LOGEMENT D
- A700 PLANS DES ESCALIERS
 - A701 PLANS DES ESCALIERS
 - A702 COUPE DES ESCALIERS (À VENIR)
- A900 COMPOSITIONS-TYPES
 - TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES



PROJET: CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS AU 205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC, G5V 1N6

No. DE LOT : 6 333 815

Architecture Daniel Dumont Inc.

Daniel Dumont, architecte

146, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC, G5R 1C8
Tél. : 418-867-2103 ou 514-983-2535 cell.
Courriel : daniel.dumont@hotmail.com

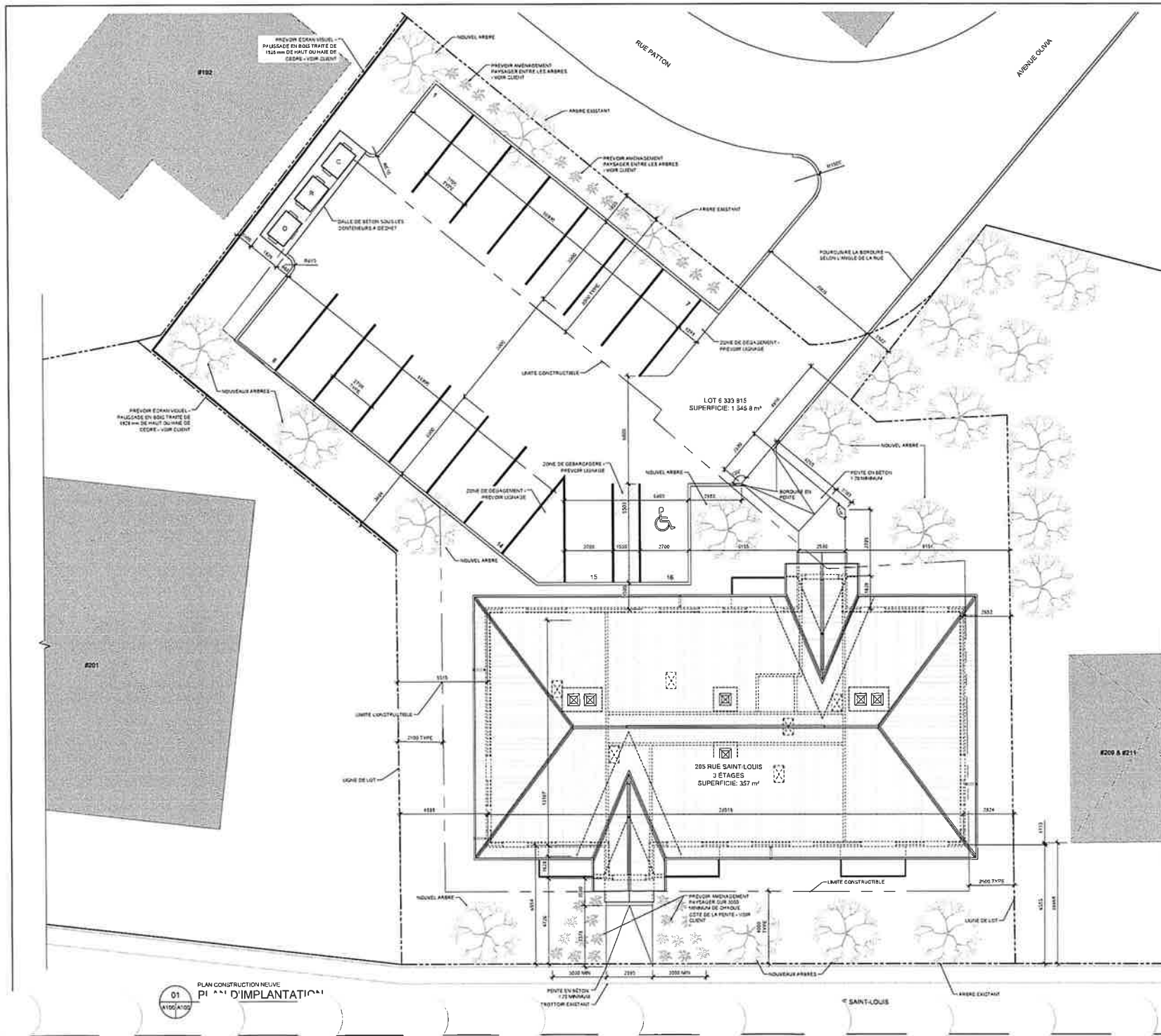
25-005

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

6 MARS 2025

PLAN PRÉLIMINAIRE / PERMIS 99%

ARCHITECTURE



NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES
PLANS CHARGES DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTES LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE
Niveau MÉCANIQUE ET STRUCTURAL
DOIVENT ÊTRE LITTÉRATURE
ÉVALUÉMENT ET OBLIGÉMENT
CARRÉS VALIDES ET APPROUVÉS
PAR DES SPÉCIALISTES ET
INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS

NOTE
MÊME SI CES ÉLÉMENTS SONT NON
CONFORMES AUX PLANS ET/OU
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE
Fournir LES ÉLÉMENTS
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU
PROJET EN TOUTES LES RÈGLES DE
L'ART.

NOTE
TOUTES SONT INCLUSES QU'IL Y AIT
PLANS L'ENTREPRENEUR DOIT
Fournir LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES
CHARGES POUR ARCHITECTURE
ET/OU TOUTES LES ÉLÉMENTS
NÉCESSAIRES ANCIEN QUI
DOIVENT ÊTRE DÉTERMINER
ÉTATIQUE ET DÉVELOPPEMENT.

NOTE
L'EMPLOI DES ÉQUIPEMENTS DE "TOUTES"
RESPONSABILITÉ ADÉQUATE DE
L'ENTREPRENEUR, RESULTANT DU
TYPE DE LOUPELLOPE.
L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR
SÉLECTIONNER PAR L'ENTREPRENEUR
DES ÉQUIPEMENTS APPROPRIÉS
AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE
SPÉCIFIQUES AUX PLANS.

NOTE
SÉLECTIONNER LES ÉQUIPEMENTS TYPE C11
NON CROISSANTS.

LEGÈNDE - SYMBOLES

	1. PONT DE PASSAGE
	2. PONT DE PASSAGE
	3. PONT DE PASSAGE
	4. PONT DE PASSAGE
	5. PONT DE PASSAGE
	6. PONT DE PASSAGE
	7. PONT DE PASSAGE
	8. PONT DE PASSAGE
	9. PONT DE PASSAGE
	10. PONT DE PASSAGE
	11. PONT DE PASSAGE
	12. PONT DE PASSAGE
	13. PONT DE PASSAGE
	14. PONT DE PASSAGE
	15. PONT DE PASSAGE
	16. PONT DE PASSAGE
	17. PONT DE PASSAGE
	18. PONT DE PASSAGE
	19. PONT DE PASSAGE
	20. PONT DE PASSAGE
	21. PONT DE PASSAGE
	22. PONT DE PASSAGE
	23. PONT DE PASSAGE
	24. PONT DE PASSAGE
	25. PONT DE PASSAGE
	26. PONT DE PASSAGE
	27. PONT DE PASSAGE
	28. PONT DE PASSAGE
	29. PONT DE PASSAGE
	30. PONT DE PASSAGE
	31. PONT DE PASSAGE
	32. PONT DE PASSAGE
	33. PONT DE PASSAGE
	34. PONT DE PASSAGE
	35. PONT DE PASSAGE
	36. PONT DE PASSAGE
	37. PONT DE PASSAGE
	38. PONT DE PASSAGE
	39. PONT DE PASSAGE
	40. PONT DE PASSAGE
	41. PONT DE PASSAGE
	42. PONT DE PASSAGE
	43. PONT DE PASSAGE
	44. PONT DE PASSAGE
	45. PONT DE PASSAGE
	46. PONT DE PASSAGE
	47. PONT DE PASSAGE
	48. PONT DE PASSAGE
	49. PONT DE PASSAGE
	50. PONT DE PASSAGE
	51. PONT DE PASSAGE
	52. PONT DE PASSAGE
	53. PONT DE PASSAGE
	54. PONT DE PASSAGE
	55. PONT DE PASSAGE
	56. PONT DE PASSAGE
	57. PONT DE PASSAGE
	58. PONT DE PASSAGE
	59. PONT DE PASSAGE
	60. PONT DE PASSAGE
	61. PONT DE PASSAGE
	62. PONT DE PASSAGE
	63. PONT DE PASSAGE
	64. PONT DE PASSAGE
	65. PONT DE PASSAGE
	66. PONT DE PASSAGE
	67. PONT DE PASSAGE
	68. PONT DE PASSAGE
	69. PONT DE PASSAGE
	70. PONT DE PASSAGE
	71. PONT DE PASSAGE
	72. PONT DE PASSAGE
	73. PONT DE PASSAGE
	74. PONT DE PASSAGE
	75. PONT DE PASSAGE
	76. PONT DE PASSAGE
	77. PONT DE PASSAGE
	78. PONT DE PASSAGE
	79. PONT DE PASSAGE
	80. PONT DE PASSAGE
	81. PONT DE PASSAGE
	82. PONT DE PASSAGE
	83. PONT DE PASSAGE
	84. PONT DE PASSAGE
	85. PONT DE PASSAGE
	86. PONT DE PASSAGE
	87. PONT DE PASSAGE
	88. PONT DE PASSAGE
	89. PONT DE PASSAGE
	90. PONT DE PASSAGE
	91. PONT DE PASSAGE
	92. PONT DE PASSAGE
	93. PONT DE PASSAGE
	94. PONT DE PASSAGE
	95. PONT DE PASSAGE
	96. PONT DE PASSAGE
	97. PONT DE PASSAGE
	98. PONT DE PASSAGE
	99. PONT DE PASSAGE
	100. PONT DE PASSAGE

LEGÈNDE - SYMBOLES

	1. PONT DE PASSAGE
	2. PONT DE PASSAGE
	3. PONT DE PASSAGE
	4. PONT DE PASSAGE
	5. PONT DE PASSAGE
	6. PONT DE PASSAGE
	7. PONT DE PASSAGE
	8. PONT DE PASSAGE
	9. PONT DE PASSAGE
	10. PONT DE PASSAGE

NOTES IMPORTANTES

- LA QUALITÉ DES PORTES DOIT ÊTRE ADAPTÉE EN FONCTION DE L'UTILISATION DES ESPACES ET DES ISSUES AFIN D'ASSURER UNE ÉVACUATION UNIFORME.
- TOUTS LES SYSTÈMES D'URGENCE (ÉCLAIRAGE, INDICATIONS ISSUES D'EXTINCTEURS, ETC.) DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET MODIFIÉS AU BESOIN AFIN D'ÊTRE CONFORMES.

- UNE VALIDATION DES EXIGENCES ET SYSTÈMES DOIT ÊTRE EFFECTUÉE PAR LE SERVICE INCENDIE.
- TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU SERVICE INCENDIE DEVRAIENT ÊTRE APPLIQUÉES RIQUOUREUSEMENT.

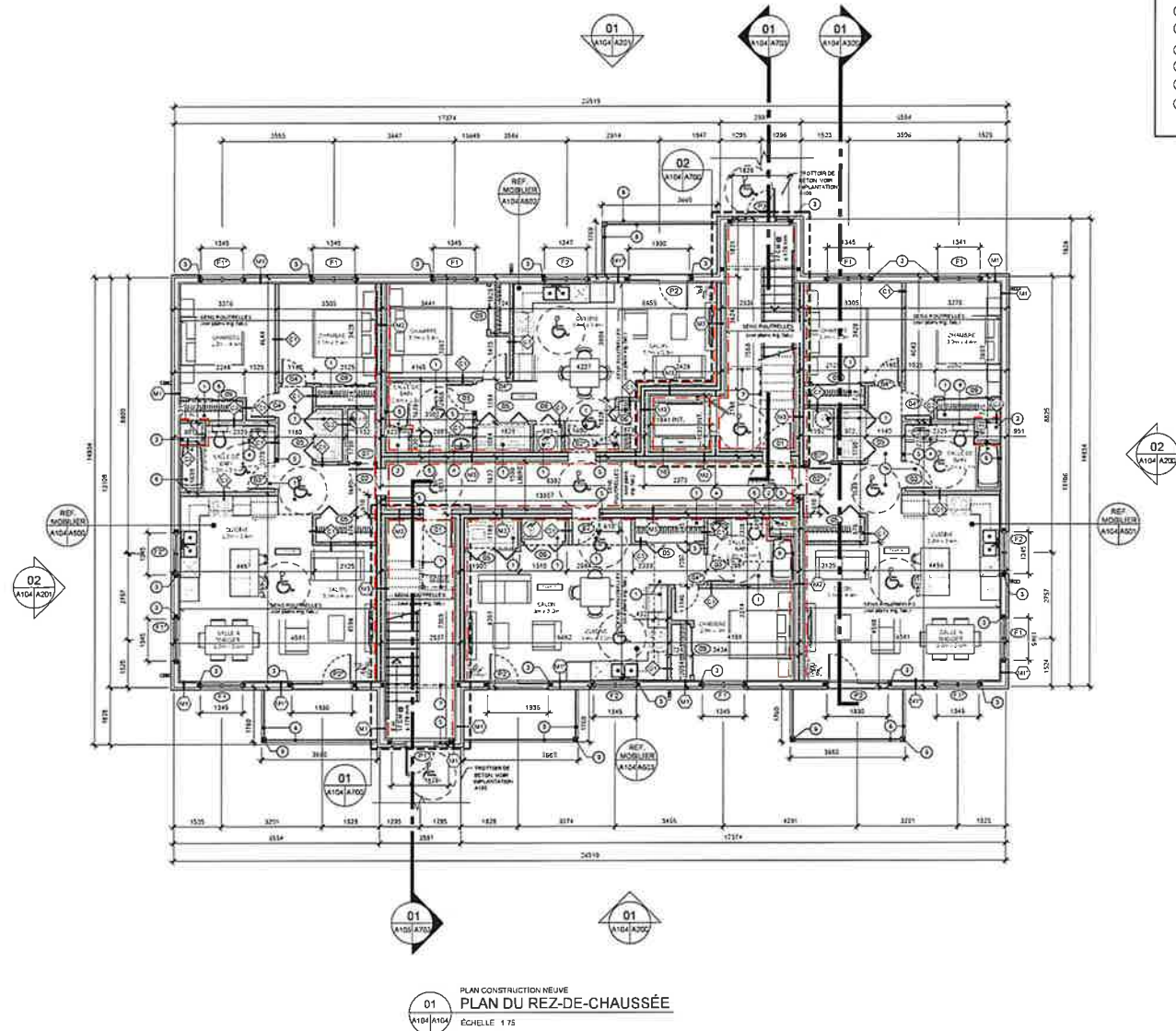
(ÉTUDE CNR 2015 QUÉBEC (BÂTIMENT) - 357 m²)
 Validation confirmée pour les 1000 \$ de la somme de 1000 \$ et 1000 \$ de la somme de 1000 \$
 Occupation : logement (C)
 Superficie totale : 357 m² / 3443 p² / net

[illegible]

Caractéristiques projet:
 Nombre de logements: 12 logements
 Total cases de stationnement en place: 15 cases pour tous
 Total cases de stationnement prévues: 16 cases
 Superficie de terrain: 1 545 m²
 Zone constructible: 862,8 m²
 Superficie bâtie projetée: 357 m²
 Superficie stationnement à installer: 490 m²
 Superficie morte ven: 668,4 m² (43%)
 Nombre d'étage: 3 étages
 Coefficient d'occupation du sol: 0,89 (1 372 m² à 1 545,5 m²)

Copyright © 2001 by John Wiley & Sons, Inc.

 Architecture Daniel Dumont General Consultant, architecte 145 rue Fraser Rivière-du-Loup, QC, G8R 1C8 Tél. 418-807-0103 ou 514-883-3535 cell Courriel: daniel.dumont@hamat.com		01/18/
 RÉGIE RÉGALE CHARST EFFIES 405 St. Philippe Charest 997 Route 200 Est Saint-Pascal, QC J0L 3Y0 Tél. 418-432-5311 #232 au 418-802-6290 Courriel: rcharst@regieeffies.ca		
INS. STRUCTURE/CAV.		
FILS MÉTALLIQUE		
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION		
12/28/2011		
NOTES GÉNÉRALES		
1. TOUTES LES PLANS ET DÉTAILS DEVRAIENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.		
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.		
3. CES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELLS QUI LES ONT PRÉPARÉS ET ILS DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS DANS D'AUTRES PROJETS SANS LE CONTRÔLE LEUR RETIENÉ.		
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE SOLS COMPLEMENTAIRE POUR LES PLANS ET LES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.		
5. LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" ±.		
12/28/2011		
		
PROJET		
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS 205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC		
PLAN		
PLAN IMPLANTATION		
		



- DES NOTES
- PREVOIR RETENUE DE PLAFOND DE 100 mm
 - MODE TECHNIQUE ASSURER D.R.F. DE 45 MINUTES
 - PREVOIR COLONNES ET LITEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE
 - PREVOIR VANTEE A 885 mm DU SOL POUR ACCESSIBILITE
 - PORTE ACCESSIBLE - ASSURER DEBAGEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBILITE
 - PREVOIR FOND DE CLOUAGE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - POUTRELLES RENFORCEES AUTOUR DE L'ESCALIER - VOIR ING. OU FABRICANT
 - GARDE-CORPS EN ALUMINIUM 1100 mm DE HAUT
 - COLOMNE POUR STRUCTURE DES BALCONS - VOIR ING.
 - PREVOIR EQUIPAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONTE-RESSEIGNE
 - TRAPPE D'ACCES A L'ENTRETOIT COULEE 20" X 22"

LEGENDE - SYMBOLES

NOTE: REF. A L'INGENIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUTES LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MONTREES A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVONT ETRE CALCULEES, VALUEES ET APPROPRIES PAR DES SPECIALISTES ET INGENIEURS AGREEES.

NOTE: NE PAS SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS ET DEVOY L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIER TOUTS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE: DES QUE LES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUTS LES TRAVAUX DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUTES LES "IMAGES" NECESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DE QUALITE ET CONFORMES A L'ART.

NOTE: L'ARCHITECTE SE DEBARGE DE TOUTES RESPONSABILITES ADVENANT UNE PROBLEMATIQUE RESULTANT DU SYSTEME DE L'ENVIRONNEMENT PREPARATION DU BÂTIMENT SELECTIONNE PAR L'ENTREPRENEUR SI CEUXXI NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPECIFIEES AUX PLANS.

NOTE: CLOUAGES INTERIEURS TYPE C1 SI NON SPECIFIEES

Architecte
Daniel Dumont, architecte

145, rue Fraser
Riverview-Lévis, QC G5R 1C6
Tél. 418-667-2103 ou 514-883-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@normal.com

CLIENT
MARCEL CHAREST ET FILS
397, rue 210 Est
Saint-Rasail, QC G5L 3V0
Tél. 418-432-5911 8232 ou 418-802-6293
Courriel: charcest@marcelcharest.com

PROJ. 25-005

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPECIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUÏTÉS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRÔLE LEUR INTÉRIEUR.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2^e ÉTAGE.

Ordre des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE / PROJET 001	2025-02-08	D.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION COU	2025-02-19	D.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-02-17	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-02-19	D.D.
05	ÉMISSION		

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

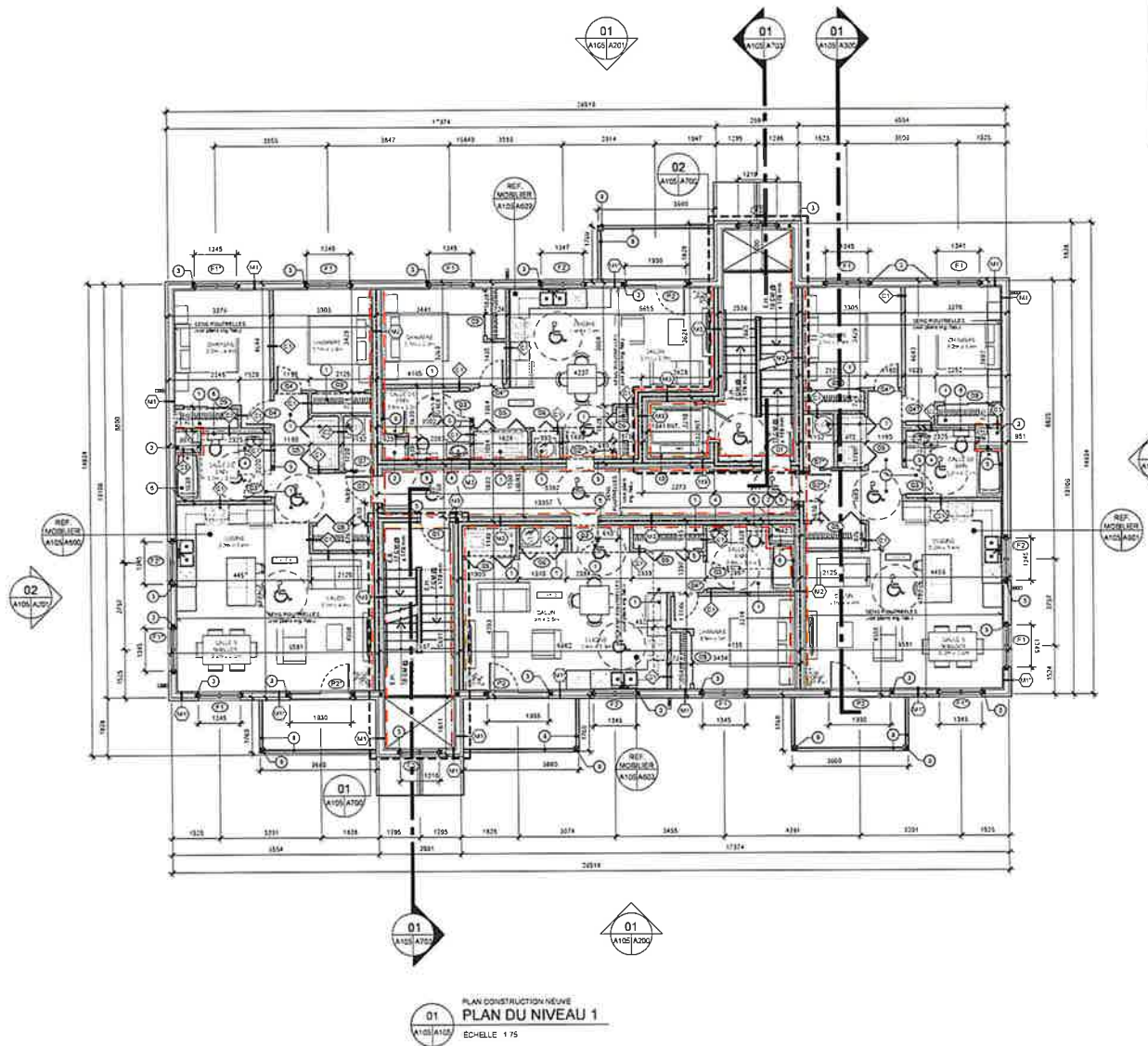
PROJET

25-005

INDIQUÉE

10 FÉVRIER 2025

A104



- LÉGENDE DES NOTES**
- ① PRÉVOIR RETENUE DE PLAFOND DE 225 mm
 - ② MISE TECHNIQUE ASSURER D R F DE 45 MINUTES CLOISON C3
 - ③ PRÉVOIR CLOISON ET UNITAUX DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE
 - ④ PRÉVOIR MANÈGE À 883 mm DU SOL POUR ACCESSIBILITÉ
 - ⑤ PORTE ACCESSIBLE - ASSURER DÉGAGEMENT MINIMUM POUR ACCÈS
 - ⑥ PRÉVOIR FOND DE CLOUSE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - ⑦ POUTRELLES RENFORCÉES AUTOUR DE L'ESCALIER - VOIR IND. DU FAÏENÇOT
 - ⑧ GARDE-CORPS EN ALUMINUM - 1100 mm DE HAUT
 - ⑨ CLOISON POUR STRUCTURE DES BALCONS - VOIR IND.
 - ⑩ PRÉVOIR SOUFFLAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONT-PERSONNE
 - ⑪ TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT ISOLÉE 15" X 27"

- LÉGENDE - SYMBOLES**
- ① 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ② 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ③ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ④ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑤ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑥ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑦ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑧ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑨ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑩ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑪ 1/2" x 1/2" x 1/2"
- LÉGENDE - SYMBOLES**
- ① 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ② 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ③ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ④ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑤ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑥ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑦ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑧ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑨ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑩ 1/2" x 1/2" x 1/2"
 - ⑪ 1/2" x 1/2" x 1/2"

Architecte
Daniel Dumont, architecte

148 rue Fraser
Riverside-Loup, QC G5R 1C6
Tél. 418-857-2122 ou 514-983-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

ING. STRUCTURE
ING. M. PÉLÉ
207 Route 230 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-453-5911 ou 418-802-4293
Courriel: mpele@montpelier.ca

ING. MÉCANIQUE
ING. M. PÉLÉ
207 Route 230 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-453-5911 ou 418-802-4293
Courriel: mpele@montpelier.ca

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALEUR DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCOHÉRENCES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE LEUR DRAFTER. ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES ARES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 3" x 6".

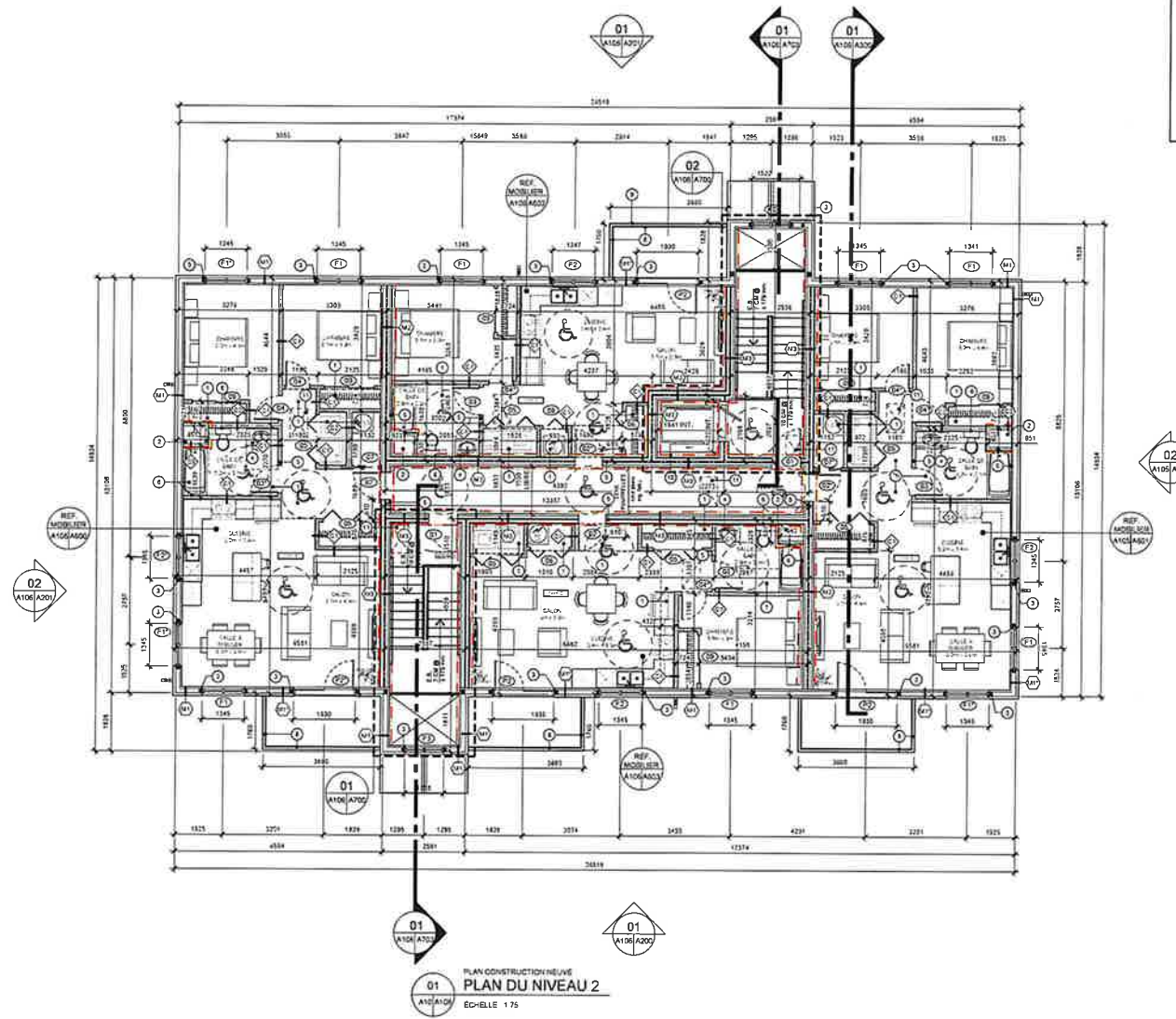
SECURITE

Office des architectes du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	END POUR PRÉSENTATION - PERMIS 001	2025-02-06	D.D.
02	END POUR PRÉSENTATION 002	2025-02-11	D.D.
03	END POUR COMMENTAIRES	2025-03-11	D.D.
04	END POUR COMMENTAIRES	2025-03-11	D.D.
05	DESCRIPTIF		

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU NIVEAU 1



- LÉGENDE DES NOTES**
- 1. PRÉVOIR RETENUE DE PLAFOND DE 100 mm
 - 2. VIDE TECHNIQUE ASSURER D.R.F. DE 45 MINUTES
 - 3. PRÉVOIR COLONNES ET Linteaux de chaque COTE DE L'OUVERTURE
 - 4. PRÉVOIR VANTÉE A 185 MM DU SOL POUR ACCESSIBILITÉ
 - 5. PONTS ACCESSIBLES - ASSURER DÉGAGEMENT MINIMUM POUR ACCESSIBILITÉ
 - 6. PRÉVOIR FOND DE CLOUAGE POUR BARRE D'APPUI FUTURE
 - 7. POUTRELLES RENFORCÉES AUTOUR DE L'ESCALIER - VOIR ING. DU FABRICANT
 - 8. SERRURE EN ALUMINUM 1000 mm DE HAUT
 - 9. SERRURE POUR STRUCTURE DES BALCONS - VOIR ING. DU FABRICANT
 - 10. PRÉVOIR SOUFFLAGE POUR FIXATION DE LA RAIL DU MONTE-PERSONNE
 - 11. TRAPPE D'ACCÈS A L'ENTRETOIT ISOLÉE 16" X 37"

LÉGENDE - SYMBOLES

NOTE: RÉFÉRER A L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS PRÉCIS DE STRUCTURE

NOTE: TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS A TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DOIVENT ÊTRE FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR, IL EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

NOTE: DOUS SONT INDICÉS OU NON AUX PLANS L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE ET TOUS LES "CHANGERS" NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT D'ÉCARTER L'ÉLAPSE ET DE NIVEAU

NOTE: L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU SYSTÈME DE LEVÉE DE PRÉFABRIQUÉS DU SATOUMT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR S'IL S'AGIT D'UNE CORRESPONDANCE AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUES AUX PLANS

NOTE: CLOISONS RÉFÉRENCES TYPE C1 SI NON SPÉCIFIÉES

Architecture Daniel Dumont
145 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél: 418-857-2103 ou 418-863-2123 cell
Courriel: daniel.dumont@danieldumont.ca

CLIENT
M. M. Philippe Charest
997 Route 210 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél: 418-433-5911 #232 ou 418-802-6293
Courriel: 2024@st-pascal.qc.ca

PRO. STRUCTURE

PRO. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR EN TOUTES LES MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- DES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRÔLES NÉCESSAIRES.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ASES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 7" x 8"

Ordre des architectes
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

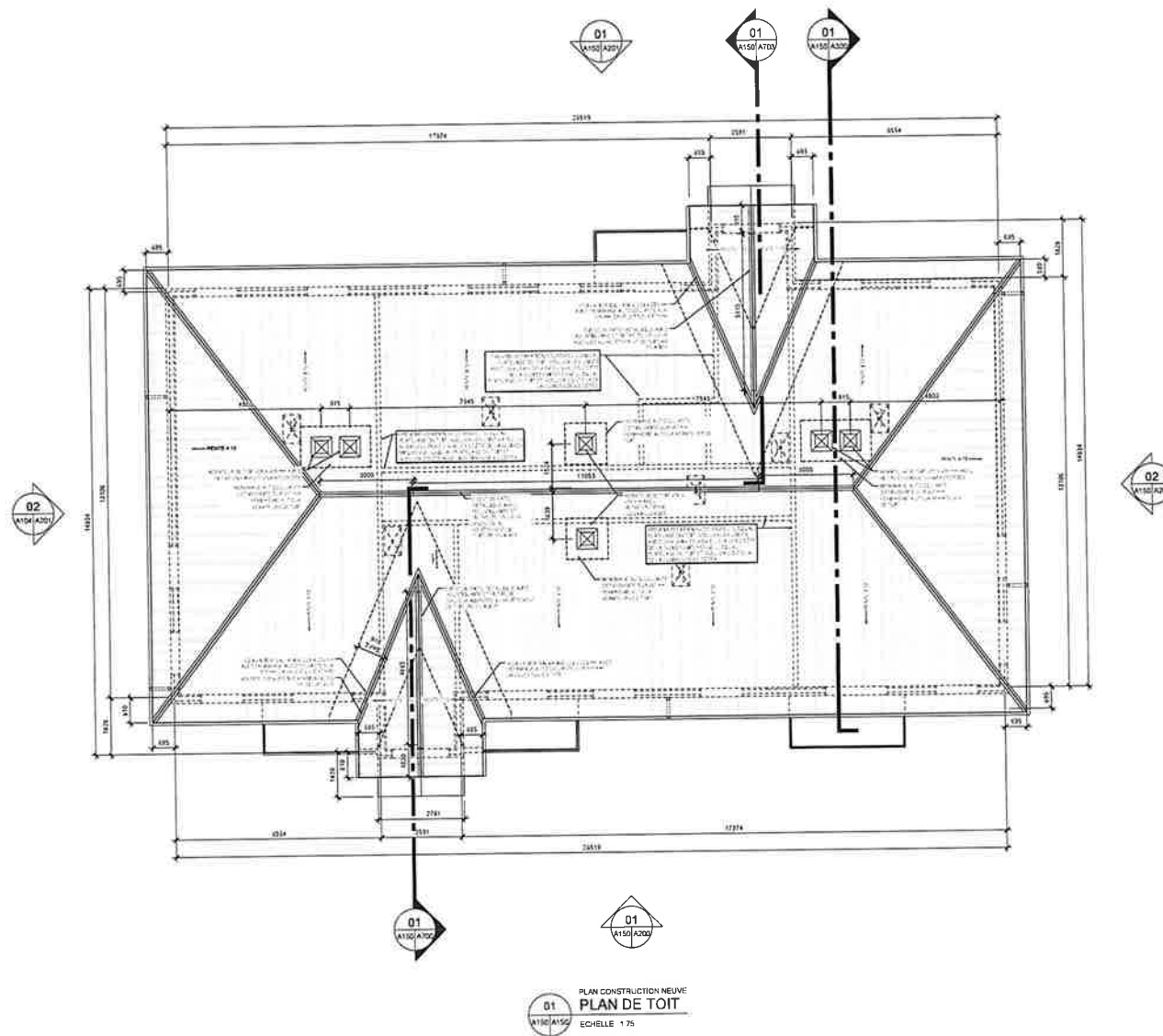
NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMI POUR PRÉSENTATION (COPIES 01)	2025-03-04	D.D.
02	ÉMI POUR PRÉSENTATION (COP. 02)	2025-03-11	D.D.
03	ÉMI POUR COMMANDEMENT	2025-03-11	D.D.
04	ÉMI POUR COMMANDEMENT	2025-03-11	D.D.
05	DESCRIPTION	DATE	PAR

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DU NIVEAU 2

25-005
A106

10 FÉVRIER 2025



NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES
PLANS DACTES DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE
NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL
DOIVENT ÊTRE À TITRE INDICATIF
SEULEMENT ET DOIVONT ÊTRE
CALCULÉS VALABLES ET APPROUVÉS
PAR DES SPÉCIALISTES ET
INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE
SEULES SIÈGES ÉLÉMENTS SONT NON
SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DÈS
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE
FOURNIR TOUTS LES ÉLÉMENTS
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU
PROJET SELON LES REQUIS DE
L'ART.

NOTE
QU'ILS SOIENT PRÉVUS OU NON AUX
PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT
RÉALISER TOUTS LES FOND DE
CLOUAGES POUR ARCHITECTURE
OU MÉCANIQUE ET TOUTS LES
DRAINAGES NÉCESSAIRES AFFIN QUE
LES TRAVAUX SOIENT RÉVÉLÉS
D'APRÈS ET DE NIVEAU.

NOTE
L'ARCHITECTE SE DÉCLARE DE TOUTE
RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE
PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU
SYSTÈME DE DÉVELOPPEMENT
PRÉPARÉ PAR L'ARCHITECTE
SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR
SÉLECTIONNÉ CONFORMÉMENT À
AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE
SPÉCIFIÉES AUX PLANS.

NOTE
CLOUSURE INTÉRIEURE TYPE 01 SI
NON SPÉCIFIÉE.

LEGENDE - SYMBOLES

01 A150/A201
02 A150/A201
03 A150/A201
04 A150/A201
05 A150/A201
06 A150/A201
07 A150/A201
08 A150/A201
09 A150/A201
10 A150/A201
11 A150/A201
12 A150/A201
13 A150/A201
14 A150/A201
15 A150/A201
16 A150/A201
17 A150/A201
18 A150/A201
19 A150/A201
20 A150/A201
21 A150/A201
22 A150/A201
23 A150/A201
24 A150/A201
25 A150/A201
26 A150/A201
27 A150/A201
28 A150/A201
29 A150/A201
30 A150/A201
31 A150/A201
32 A150/A201
33 A150/A201
34 A150/A201
35 A150/A201
36 A150/A201
37 A150/A201
38 A150/A201
39 A150/A201
40 A150/A201
41 A150/A201
42 A150/A201
43 A150/A201
44 A150/A201
45 A150/A201
46 A150/A201
47 A150/A201
48 A150/A201
49 A150/A201
50 A150/A201
51 A150/A201
52 A150/A201
53 A150/A201
54 A150/A201
55 A150/A201
56 A150/A201
57 A150/A201
58 A150/A201
59 A150/A201
60 A150/A201
61 A150/A201
62 A150/A201
63 A150/A201
64 A150/A201
65 A150/A201
66 A150/A201
67 A150/A201
68 A150/A201
69 A150/A201
70 A150/A201
71 A150/A201
72 A150/A201
73 A150/A201
74 A150/A201
75 A150/A201
76 A150/A201
77 A150/A201
78 A150/A201
79 A150/A201
80 A150/A201
81 A150/A201
82 A150/A201
83 A150/A201
84 A150/A201
85 A150/A201
86 A150/A201
87 A150/A201
88 A150/A201
89 A150/A201
90 A150/A201
91 A150/A201
92 A150/A201
93 A150/A201
94 A150/A201
95 A150/A201
96 A150/A201
97 A150/A201
98 A150/A201
99 A150/A201
100 A150/A201

LEGENDE - SYMBOLES

01 A150/A201
02 A150/A201
03 A150/A201
04 A150/A201
05 A150/A201
06 A150/A201
07 A150/A201
08 A150/A201
09 A150/A201
10 A150/A201
11 A150/A201
12 A150/A201
13 A150/A201
14 A150/A201
15 A150/A201
16 A150/A201
17 A150/A201
18 A150/A201
19 A150/A201
20 A150/A201
21 A150/A201
22 A150/A201
23 A150/A201
24 A150/A201
25 A150/A201
26 A150/A201
27 A150/A201
28 A150/A201
29 A150/A201
30 A150/A201
31 A150/A201
32 A150/A201
33 A150/A201
34 A150/A201
35 A150/A201
36 A150/A201
37 A150/A201
38 A150/A201
39 A150/A201
40 A150/A201
41 A150/A201
42 A150/A201
43 A150/A201
44 A150/A201
45 A150/A201
46 A150/A201
47 A150/A201
48 A150/A201
49 A150/A201
50 A150/A201
51 A150/A201
52 A150/A201
53 A150/A201
54 A150/A201
55 A150/A201
56 A150/A201
57 A150/A201
58 A150/A201
59 A150/A201
60 A150/A201
61 A150/A201
62 A150/A201
63 A150/A201
64 A150/A201
65 A150/A201
66 A150/A201
67 A150/A201
68 A150/A201
69 A150/A201
70 A150/A201
71 A150/A201
72 A150/A201
73 A150/A201
74 A150/A201
75 A150/A201
76 A150/A201
77 A150/A201
78 A150/A201
79 A150/A201
80 A150/A201
81 A150/A201
82 A150/A201
83 A150/A201
84 A150/A201
85 A150/A201
86 A150/A201
87 A150/A201
88 A150/A201
89 A150/A201
90 A150/A201
91 A150/A201
92 A150/A201
93 A150/A201
94 A150/A201
95 A150/A201
96 A150/A201
97 A150/A201
98 A150/A201
99 A150/A201
100 A150/A201

Architectures Daniel Dumont
Daniel Dumont, Architecte
148, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-867-3103 ou 514-863-2535 cell
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

CLIENT
M. Philippe Charest
907 Route 230 Est
Saint-Pascal, Qc G0L 3Y0
Tél. 418-492-5911 #232 ou 418-802-6293
Courriel: pcharst@roymetro.ca

PRO. STRUCTURE
PRO. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVONT ÊTRE VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉFÉRER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUENCES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROUVATIONS ET CONTRÔLE EN PRÉSENCE.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES AXES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE P + 4.

Ordre des architectes
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE
du Québec

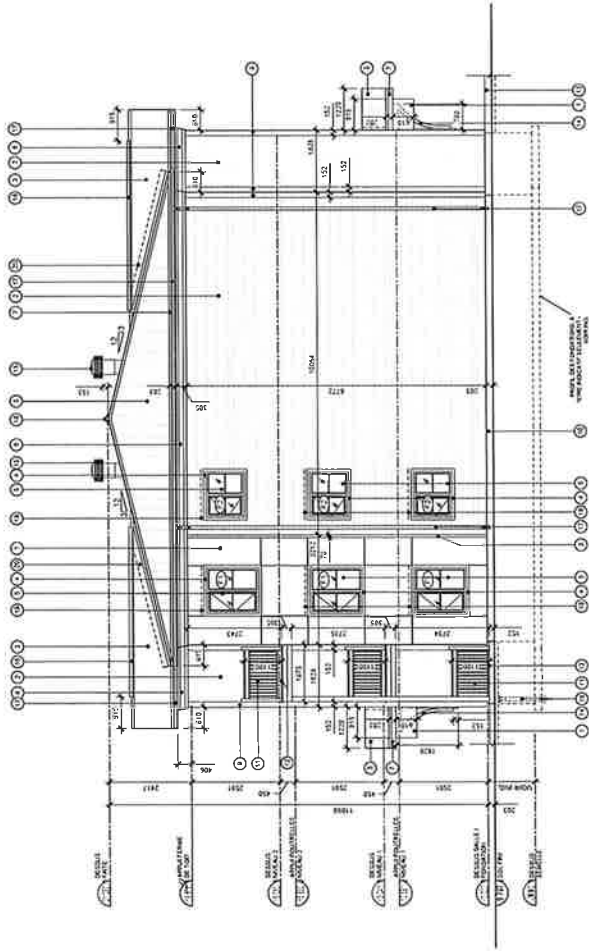
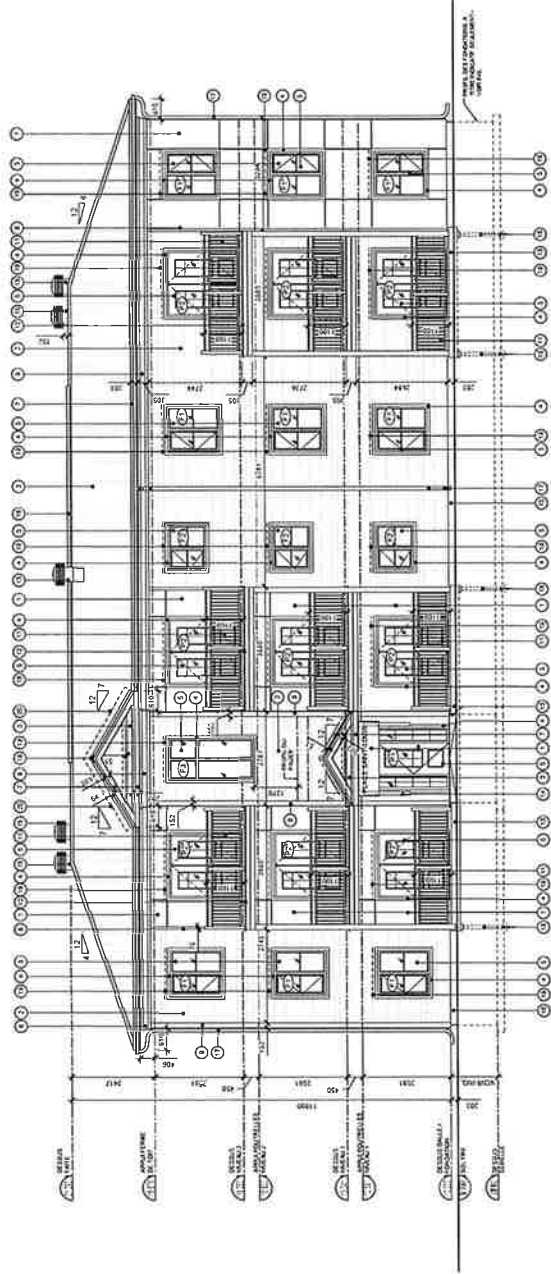
NO.	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE - PREMIER DRA	2025-03-06	D.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION CDD	2025-03-13	D.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-17	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-17	D.D.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLAN DE TOIT

D.D.
INDIQUÉE
13 FÉVRIER 2025

25-005
150



- ### LÉGENDE DES FINIS

- [illegible]

NOTE
 1. The data are from the 1990 Census of the United States.

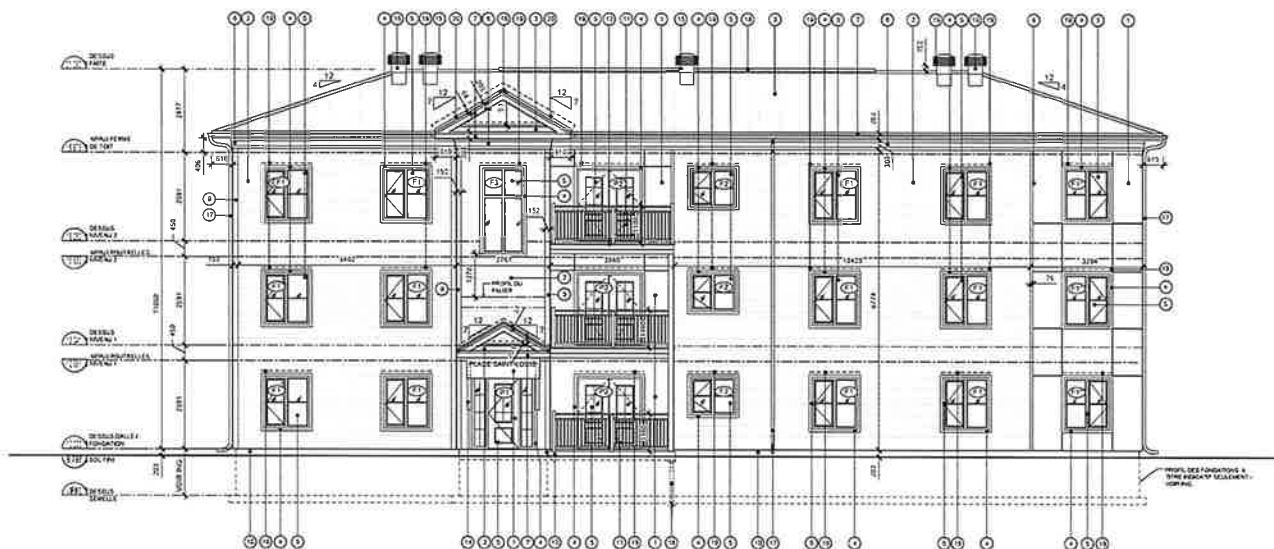
NOTE
TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE
NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL
SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF
SEULEMENT ET DEVONT ÊTRE
CALCULÉS VALIDÉS ET APPROUVÉS
PAR DES SPÉCIALISTES ET

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON
SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE
FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU
PROJET SELON LES RÈGLES DE

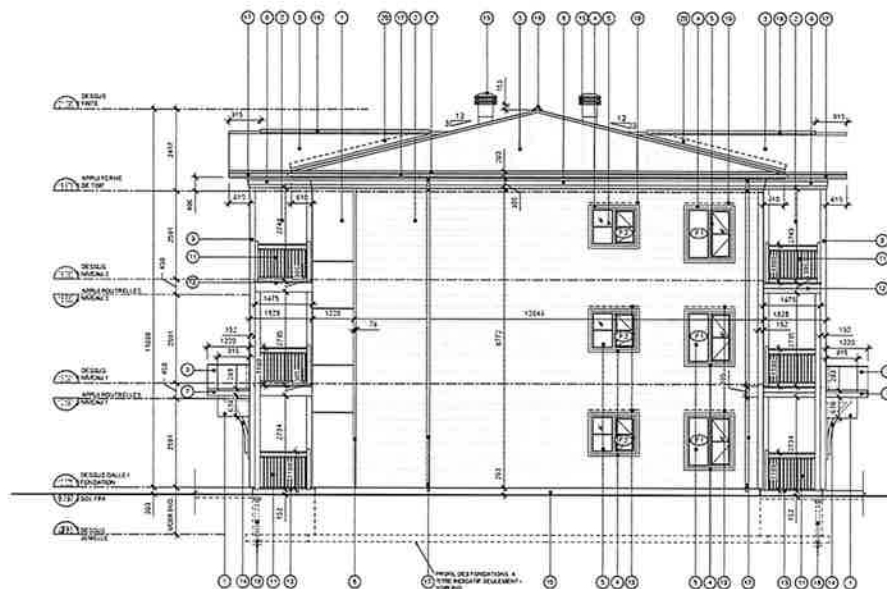
OUTILS SOIENT INDIGUES OU NON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALLIER POUR LES FONDIS DE CLOUAGES (POUR ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE) ET TOUTES LES "SHIMAGES" NÉCESSAIRES APRÈS QUE LES TRAVAUX SOIENT DÉBARRÉS. CAR, POUR ET DE NOUVEAU.

NOTE
L'ARCHITECTE SE DÉGAGE DE TOUTE
RESPONSABILITÉ ADVENANT UNE
PROBLÉMATIQUE RESULTANT DU
SYSTÈME DE L'ENVELOPPE
PRÉFABRIQUÉE DU BÂTIMENT
SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR
SI CELLE-CI NE CORRESPOND PAS
AUX EXIGENCES DE RECOMMANDÉ

NOTE
CLOSING MATERIALS TYPE L1 S1
NON SPECIES



01
A101(A201)
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/75



02
A101(A201)
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION GAUCHE
ÉCHELLE 1/75

LEGENDE DES FINIS

- 1 PANNEAUX DE FIBROCEMENT USSE, COULEUR PERLE DE NEU DE FIXES AVEC SYSTEME DE MOULURE DE TYPE TRIANG
- 2 BORDAGE A CLIN HARDEPLANK SELECT CEDARHILL HORIZONTAL, COULEUR GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- 3 REVETEMENT FACIER PREFINI TOITURE, VIVEST PRESTIGE 400 mm OU EQUIVALENT, CALIBRE 26, COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174
- 4 MOULURE DE 75 mm AUTOUR DES PORTES ET FENETRES, COULEUR GRIS CHARBON WXL 55174
- 5 PORTES ET FENETRES EXTÉRIEURE, COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174 - VOIR PAGE A803
- 6 COMBINAISON DE MOULURES SOUS TOIT EN BOIS, COULEUR AGENCÉE AU REVETEMENT
- 7 PANTAILLE, FASCIA ET SUFFITE METALLIQUE, COULEUR GRIS CHARBON WXL 55174
- 8 MOULURE DE TRANSITION METALLIQUE 76 mm, COULEUR AGENCÉE AU REVETEMENT
- 9 MOULURE DE GDM, 153 mm, COULEUR COULEUR AGENCÉE AU REVETEMENT
- 10 FONDATION DE BÉTON, COULEUR NATURELLE
- 11 COLONNES ET GARGES-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174
- 12 SALLERIE FRÈRE DE VERRE, COULEUR A DÉFINIR
- 13 DALLE DE BÉTON APPARENTE FINI ANTIDERAPANT, COULEUR NATUREL, VOIR ING
- 14 REVÊTEMENT DE BOIS, COULEUR AGENCÉE AU REVETEMENT
- 15 ABRÈTEUR DE TOIT DE TYPE "MAXIMUM" 400 x 400 mm, AVEC FAÏENCE ET PAVES NON AGENCÉES, COULEUR NOIR
- 16 PASTÈRE VENTILES AVEC FAÏENCE, COULEUR AGENCÉE A GRIS CHARBON WXL 55174
- 17 SOUTÈRES ET DESERTES METALLIQUES, COULEUR AGENCÉE AU REVETEMENT
- 18 PEUX MISSES ET BARRIÈRES, VOIR ING
- 19 SERRURE METALLIQUE AVEC MEMBRANE DÉTACHABLE, AUTOCOLLANTE AU-DESSUS DES OUVERTURES
- 20 BOIS D'ACIER GALVANISÉ - MEMBRANE AUTOCOLLANTE DANS LES NOUËS

LEGENDE - SYMBOLES



LEGENDE - SYMBOLES



NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE

NOTE
TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEL MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INFORMATIF SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS AGACRÉDITÉS.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON CRÉDITIÉS AUX PLANS ET QU'UN ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET, IL DOIT ÊTRE DES DE L'ART.

NOTE
QU'ILS SOIENT INCRÉDITIÉS OU NON AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FONDATIONS, CLIMATISER POUR L'ISOLATION DU MÉCANIQUE ET TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AFIN QUE LES TRAVAUX SOIENT DÉROULÉS D'APRÈS LE NIVEL.

NOTE
L'ARCHITECTE DE DÉSIGNER DE TOUTE RESPONSABILITÉ ASSUMANT UNE PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU SYSTÈME DE L'ENVELOPPE PRÉFABRIQUÉE DU BÂTIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR, AUCUNE CORRESPONDANCE PAS AUX CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE CRÉDITIÉS AUX PLANS.

NOTE
CLIMATISER INTÉRIEURES TYPE C: SI NON SPÉCIFIÉES

Architecte
Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte
145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-887-2123 ou 514-884-2835 cell
Courriel: daniel.dumont@danad.com

Architecte
Charles Charpentier
Charles Charpentier, architecte
997 Route 230 Est
Saint-Paschal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-832-5111 ext 22 ou 418-832-4393
Courriel: charles@charpentier.ca

ING. STRUCTURE

ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES AGACRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET NOTIFIER LE CONCEPTEUR ET/OU LES INGÉNIEURS DES AGACRÉDITÉS S'ILS SONT À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI QUI LES A PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRÔLE LEUR INTÉRÊT.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE GROSSE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES ARES SONT AUTOMES SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 2" V.

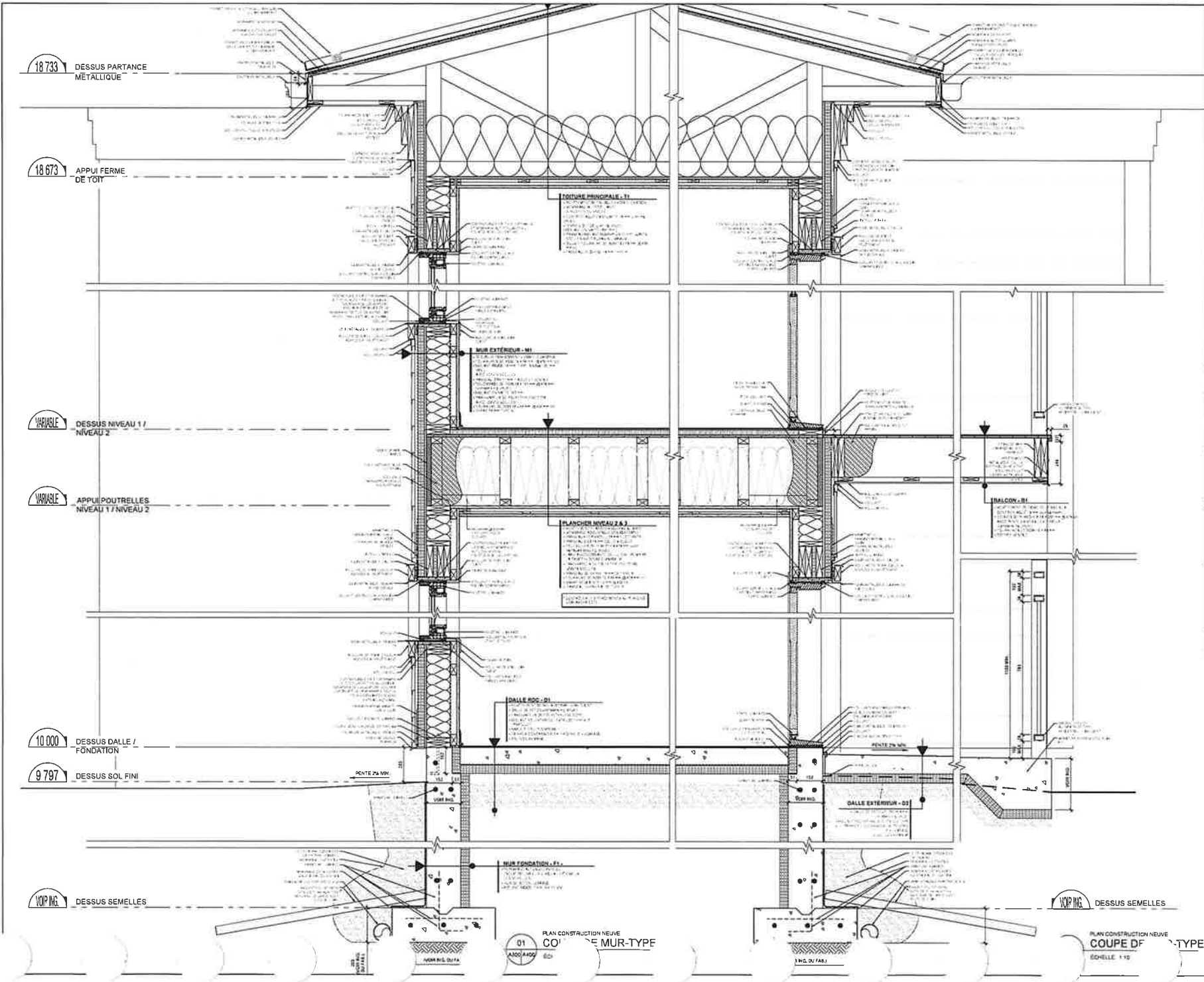
SÉRIE



N°	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE - PRÉSENTATION	2025-01-09	D.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION - G.D.	2025-02-19	D.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-12	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-12	D.D.

PROJET
CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

ÉLEVATION ARRIÈRE
ÉLEVATION DROITE



LEGENDE - SYMBOLES

1. TOITURE PRINCIPALE - T1
2. TOITURE PRINCIPALE - T2
3. TOITURE PRINCIPALE - T3
4. TOITURE PRINCIPALE - T4
5. TOITURE PRINCIPALE - T5
6. TOITURE PRINCIPALE - T6
7. TOITURE PRINCIPALE - T7
8. TOITURE PRINCIPALE - T8
9. TOITURE PRINCIPALE - T9
10. TOITURE PRINCIPALE - T10
11. TOITURE PRINCIPALE - T11
12. TOITURE PRINCIPALE - T12
13. TOITURE PRINCIPALE - T13
14. TOITURE PRINCIPALE - T14
15. TOITURE PRINCIPALE - T15
16. TOITURE PRINCIPALE - T16
17. TOITURE PRINCIPALE - T17
18. TOITURE PRINCIPALE - T18
19. TOITURE PRINCIPALE - T19
20. TOITURE PRINCIPALE - T20
21. TOITURE PRINCIPALE - T21
22. TOITURE PRINCIPALE - T22
23. TOITURE PRINCIPALE - T23
24. TOITURE PRINCIPALE - T24
25. TOITURE PRINCIPALE - T25
26. TOITURE PRINCIPALE - T26
27. TOITURE PRINCIPALE - T27
28. TOITURE PRINCIPALE - T28
29. TOITURE PRINCIPALE - T29
30. TOITURE PRINCIPALE - T30
31. TOITURE PRINCIPALE - T31
32. TOITURE PRINCIPALE - T32
33. TOITURE PRINCIPALE - T33
34. TOITURE PRINCIPALE - T34
35. TOITURE PRINCIPALE - T35
36. TOITURE PRINCIPALE - T36
37. TOITURE PRINCIPALE - T37
38. TOITURE PRINCIPALE - T38
39. TOITURE PRINCIPALE - T39
40. TOITURE PRINCIPALE - T40
41. TOITURE PRINCIPALE - T41
42. TOITURE PRINCIPALE - T42
43. TOITURE PRINCIPALE - T43
44. TOITURE PRINCIPALE - T44
45. TOITURE PRINCIPALE - T45
46. TOITURE PRINCIPALE - T46
47. TOITURE PRINCIPALE - T47
48. TOITURE PRINCIPALE - T48
49. TOITURE PRINCIPALE - T49
50. TOITURE PRINCIPALE - T50
51. TOITURE PRINCIPALE - T51
52. TOITURE PRINCIPALE - T52
53. TOITURE PRINCIPALE - T53
54. TOITURE PRINCIPALE - T54
55. TOITURE PRINCIPALE - T55
56. TOITURE PRINCIPALE - T56
57. TOITURE PRINCIPALE - T57
58. TOITURE PRINCIPALE - T58
59. TOITURE PRINCIPALE - T59
60. TOITURE PRINCIPALE - T60
61. TOITURE PRINCIPALE - T61
62. TOITURE PRINCIPALE - T62
63. TOITURE PRINCIPALE - T63
64. TOITURE PRINCIPALE - T64
65. TOITURE PRINCIPALE - T65
66. TOITURE PRINCIPALE - T66
67. TOITURE PRINCIPALE - T67
68. TOITURE PRINCIPALE - T68
69. TOITURE PRINCIPALE - T69
70. TOITURE PRINCIPALE - T70
71. TOITURE PRINCIPALE - T71
72. TOITURE PRINCIPALE - T72
73. TOITURE PRINCIPALE - T73
74. TOITURE PRINCIPALE - T74
75. TOITURE PRINCIPALE - T75
76. TOITURE PRINCIPALE - T76
77. TOITURE PRINCIPALE - T77
78. TOITURE PRINCIPALE - T78
79. TOITURE PRINCIPALE - T79
80. TOITURE PRINCIPALE - T80
81. TOITURE PRINCIPALE - T81
82. TOITURE PRINCIPALE - T82
83. TOITURE PRINCIPALE - T83
84. TOITURE PRINCIPALE - T84
85. TOITURE PRINCIPALE - T85
86. TOITURE PRINCIPALE - T86
87. TOITURE PRINCIPALE - T87
88. TOITURE PRINCIPALE - T88
89. TOITURE PRINCIPALE - T89
90. TOITURE PRINCIPALE - T90
91. TOITURE PRINCIPALE - T91
92. TOITURE PRINCIPALE - T92
93. TOITURE PRINCIPALE - T93
94. TOITURE PRINCIPALE - T94
95. TOITURE PRINCIPALE - T95
96. TOITURE PRINCIPALE - T96
97. TOITURE PRINCIPALE - T97
98. TOITURE PRINCIPALE - T98
99. TOITURE PRINCIPALE - T99
100. TOITURE PRINCIPALE - T100

LEGENDE - SYMBOLES

1. TOITURE PRINCIPALE - T1
2. TOITURE PRINCIPALE - T2
3. TOITURE PRINCIPALE - T3
4. TOITURE PRINCIPALE - T4
5. TOITURE PRINCIPALE - T5
6. TOITURE PRINCIPALE - T6
7. TOITURE PRINCIPALE - T7
8. TOITURE PRINCIPALE - T8
9. TOITURE PRINCIPALE - T9
10. TOITURE PRINCIPALE - T10
11. TOITURE PRINCIPALE - T11
12. TOITURE PRINCIPALE - T12
13. TOITURE PRINCIPALE - T13
14. TOITURE PRINCIPALE - T14
15. TOITURE PRINCIPALE - T15
16. TOITURE PRINCIPALE - T16
17. TOITURE PRINCIPALE - T17
18. TOITURE PRINCIPALE - T18
19. TOITURE PRINCIPALE - T19
20. TOITURE PRINCIPALE - T20
21. TOITURE PRINCIPALE - T21
22. TOITURE PRINCIPALE - T22
23. TOITURE PRINCIPALE - T23
24. TOITURE PRINCIPALE - T24
25. TOITURE PRINCIPALE - T25
26. TOITURE PRINCIPALE - T26
27. TOITURE PRINCIPALE - T27
28. TOITURE PRINCIPALE - T28
29. TOITURE PRINCIPALE - T29
30. TOITURE PRINCIPALE - T30
31. TOITURE PRINCIPALE - T31
32. TOITURE PRINCIPALE - T32
33. TOITURE PRINCIPALE - T33
34. TOITURE PRINCIPALE - T34
35. TOITURE PRINCIPALE - T35
36. TOITURE PRINCIPALE - T36
37. TOITURE PRINCIPALE - T37
38. TOITURE PRINCIPALE - T38
39. TOITURE PRINCIPALE - T39
40. TOITURE PRINCIPALE - T40
41. TOITURE PRINCIPALE - T41
42. TOITURE PRINCIPALE - T42
43. TOITURE PRINCIPALE - T43
44. TOITURE PRINCIPALE - T44
45. TOITURE PRINCIPALE - T45
46. TOITURE PRINCIPALE - T46
47. TOITURE PRINCIPALE - T47
48. TOITURE PRINCIPALE - T48
49. TOITURE PRINCIPALE - T49
50. TOITURE PRINCIPALE - T50
51. TOITURE PRINCIPALE - T51
52. TOITURE PRINCIPALE - T52
53. TOITURE PRINCIPALE - T53
54. TOITURE PRINCIPALE - T54
55. TOITURE PRINCIPALE - T55
56. TOITURE PRINCIPALE - T56
57. TOITURE PRINCIPALE - T57
58. TOITURE PRINCIPALE - T58
59. TOITURE PRINCIPALE - T59
60. TOITURE PRINCIPALE - T60
61. TOITURE PRINCIPALE - T61
62. TOITURE PRINCIPALE - T62
63. TOITURE PRINCIPALE - T63
64. TOITURE PRINCIPALE - T64
65. TOITURE PRINCIPALE - T65
66. TOITURE PRINCIPALE - T66
67. TOITURE PRINCIPALE - T67
68. TOITURE PRINCIPALE - T68
69. TOITURE PRINCIPALE - T69
70. TOITURE PRINCIPALE - T70
71. TOITURE PRINCIPALE - T71
72. TOITURE PRINCIPALE - T72
73. TOITURE PRINCIPALE - T73
74. TOITURE PRINCIPALE - T74
75. TOITURE PRINCIPALE - T75
76. TOITURE PRINCIPALE - T76
77. TOITURE PRINCIPALE - T77
78. TOITURE PRINCIPALE - T78
79. TOITURE PRINCIPALE - T79
80. TOITURE PRINCIPALE - T80
81. TOITURE PRINCIPALE - T81
82. TOITURE PRINCIPALE - T82
83. TOITURE PRINCIPALE - T83
84. TOITURE PRINCIPALE - T84
85. TOITURE PRINCIPALE - T85
86. TOITURE PRINCIPALE - T86
87. TOITURE PRINCIPALE - T87
88. TOITURE PRINCIPALE - T88
89. TOITURE PRINCIPALE - T89
90. TOITURE PRINCIPALE - T90
91. TOITURE PRINCIPALE - T91
92. TOITURE PRINCIPALE - T92
93. TOITURE PRINCIPALE - T93
94. TOITURE PRINCIPALE - T94
95. TOITURE PRINCIPALE - T95
96. TOITURE PRINCIPALE - T96
97. TOITURE PRINCIPALE - T97
98. TOITURE PRINCIPALE - T98
99. TOITURE PRINCIPALE - T99
100. TOITURE PRINCIPALE - T100

NOTE
RÉFÉRER À L'INGÉNIEUR POUR LES
PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUTS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE
NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL
SONT MONTREES À TITRE INDICATIF
SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE
CALCULÉES, VALIDÉES ET APPRouvÉES
PAR DES SPECIALISTES ET
INGÉNIEURS AGACÉDITES.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON
CHANGÉS AUX PLANS ET DORS,
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE
FURNIR TOUTS LES ÉLÉMENTS
NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU
PROJET SELON LES RÈGLES DE
L'ART.

NOTE
CEUX SOIENT INDIGUES OU NON AUX
PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT
RÉALISER TOUTS LES FONDOS DE
CLOUSURES (POUR ARCHITECTURE
OU MÉCANIQUE) ET TOUTS LES
"SHIMMLES" NECESSAIRES APRÈS
LES TRAVAUX SONT D'ÉVALUATION
D'APRÈS LES PLANS.

NOTE
L'ARCHITECTE DE DÉBUT DE TOUTE
RÉFÉRENCE À LA PROBLÉMATIQUE
PROBLÉMATIQUE RÉSULTANT DU
SYSTÈME DE CLOUSURE.
PRÉFÉRABLEMENT DU BÂTIMENT
SÉLECTIONNER PAR L'ENTREPRENEUR
SI CELA CORRESPOND PAS
AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE
PRÉCISÉES AUX PLANS.

NOTE
CLOUSURES INTÉRIEURES TYPE C1 SI
NON SPÉCIFIÉES

Architecture
Daniel Dumont
145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-867-2102 ou 514-883-2535 cell.
Courriel: daniel.dumont@dmdm.ca

ARCHITECTURE
CHARLES
CHAREST
ET ASSOCIÉS
A/S H. Philippe Charest
997 Route 230 Est
Saint-Pascal, QC J0L 3Y0
Tél. 418-823-5911 ou 8232 ou 418-802-6293
Courriel: charles.charest@archi.ca

ING. STRUCTURELS

ING. MÉCANIQUES

ING. ÉLECTRIQUES

ING. PLUMBES

ING. GAZ

ING. SANITAIRES

ING. VENTILATION

ING. CLIMATISATION

ING. ÉNERGÉTIQUE

ING. SÉCURITÉ

ING. ACROUSTIQUE

ING. OPTIQUE

ING. AÉRODYNAMIQUE

ING. GÉOLOGIE

ING. GÉOMÉTRIE

ING. GÉOPHYSIQUE

ING. GÉOCHIMIE

ING. GÉOLOGIE MINÉRIE

ING. GÉOLOGIE ENVIRONNEMENTALE

ING. GÉOLOGIE ÉCONOMIQUE

ING. GÉOLOGIE HISTORIQUE

ING. GÉOLOGIE MÉTÉOROLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE OcéANOGRAPHIQUE

ING. GÉOLOGIE PALÉONTOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE PÉDAGOGIQUE

ING. GÉOLOGIE POLITIQUE

ING. GÉOLOGIE PSYCHOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE SOCIOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE THÉOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE ZOOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE ÉCONOMIQUE

ING. GÉOLOGIE HISTORIQUE

ING. GÉOLOGIE MÉTÉOROLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE OcéANOGRAPHIQUE

ING. GÉOLOGIE PALÉONTOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE PÉDAGOGIQUE

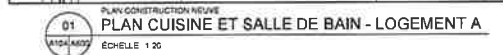
ING. GÉOLOGIE POLITIQUE

ING. GÉOLOGIE PSYCHOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE SOCIOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE THÉOLOGIQUE

ING. GÉOLOGIE ZOOLOGIQUE



NOTE
RÉFÉREZ À L'ANNEXE POUR LES
PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE
TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE
STRUCTURE, LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE
SONT MENTIONNÉS À TOUTE ÉCHELLE INDICANT
LA PRÉSENCE DE LA STRUCTURE. LES ÉLÉMENTS
CALCULÉS VALIDENT ET APPROUVENT
PAR DES NOTES ET DES ÉLÉMENTS
STRUCTURELS APPROPRIÉS.

NOTE
MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON
SPÉCIFIÉS POUR TOUTES LES ÉCHELLES
UTILISÉES, LES ÉLÉMENTS
SONT GÉNÉRALEMENT LA RÉALISATION DU
PROJET SELON LES RÈGLES DE
L'ART.

NOTE
TOUTES LES NOTES INDICANT QU'ON A
PLANE L'ENTRÉE PRÉCISE DE LA
STRUCTURE, LES ÉLÉMENTS DE
CLÉMENTES D'ARCHITECTURE
SONT GÉNÉRALEMENT LA RÉALISATION
DU PROJET SELON LES RÈGLES DE
L'ART.

NOTE
L'ARCHITECTE A ÉVALUÉ DE TOUTES
LES MANIÈRES POSSIBLES LA
RESPONSABILITÉ ADÉQUATE EN
RÉSULTANT D'UN
PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DES MANIÈRES POSSIBLES
SÉLECTIONNER POUR L'ENTRÉE PRÉCISE
DE LA STRUCTURE, LES ÉLÉMENTS
DE CLÉMENTES D'ARCHITECTURE
SONT GÉNÉRALEMENT LA RÉALISATION
DU PROJET SELON LES RÈGLES DE
L'ART.

NOTE
CLOQUES INTERIÈRES TOUTES LES
ÉCHELLES

	ING. STRUCTURE/F.C.M.
	ING. METANOQUE

11

SCAL

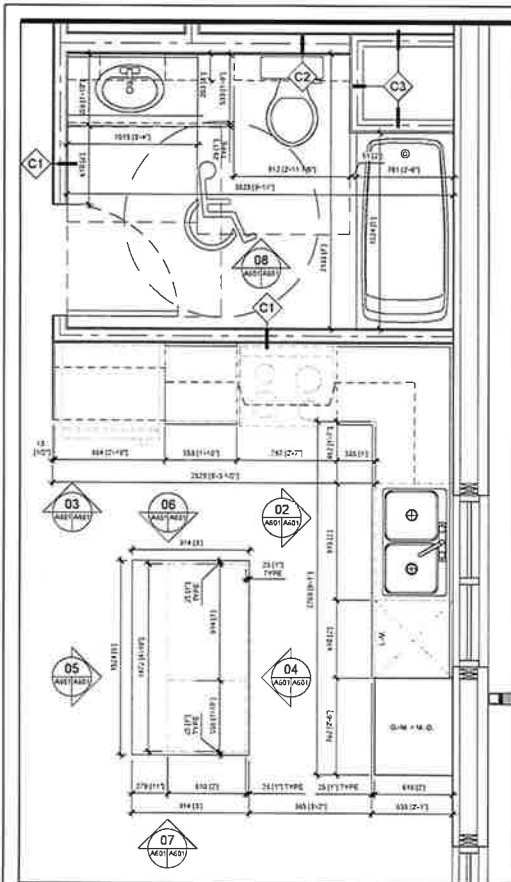


MOBILIERS INTÉGRÉS

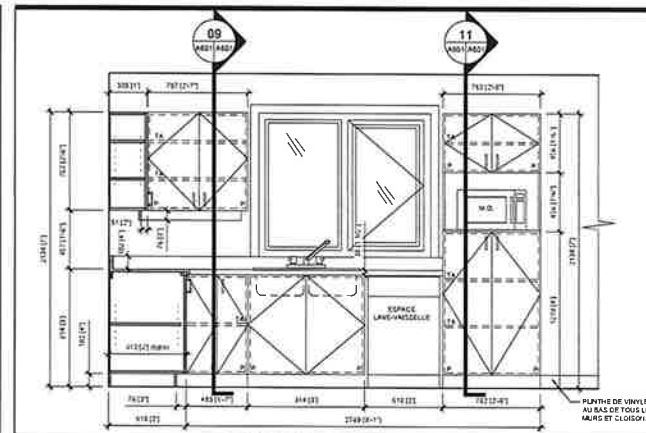
LOGEMENT A

Wijze van X.B. & D.D.
aanpak D.D.
Functie INDICUEE
10 FÉVRIER 2025

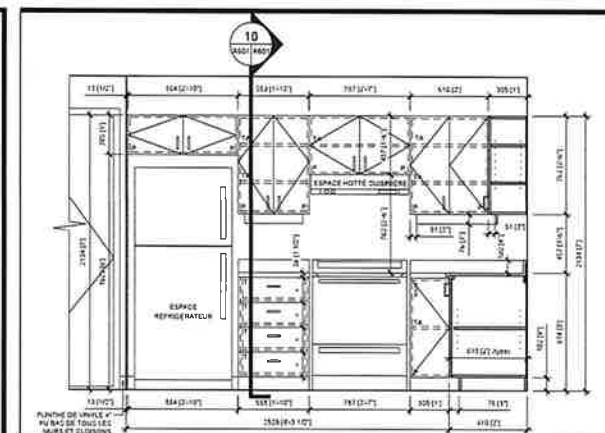
25-005
A600



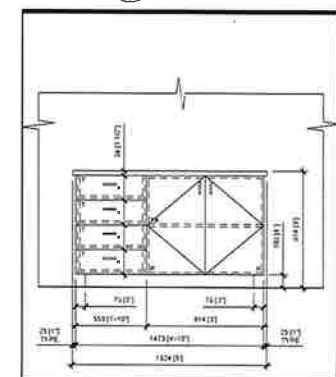
01 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE ET SALLE DE BAIN - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1:20



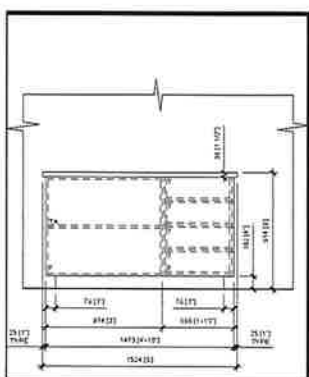
02 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1:20



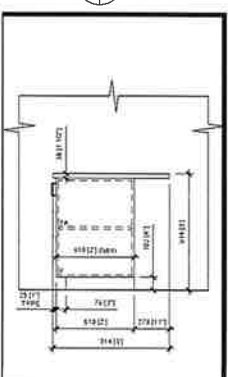
03 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1:20



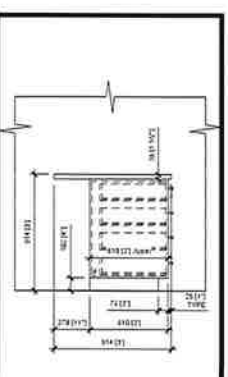
04 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1:20



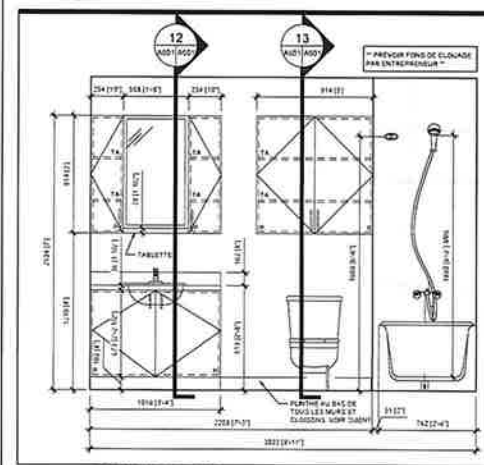
05 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1:20



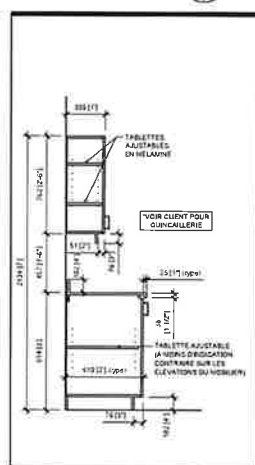
06 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1:20



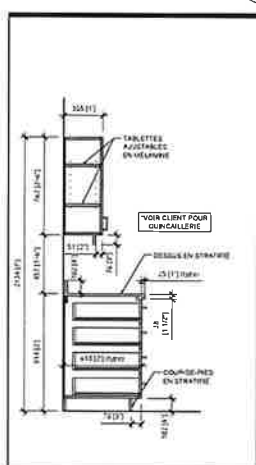
07 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION ÎLOT
ÉCHELLE 1:20



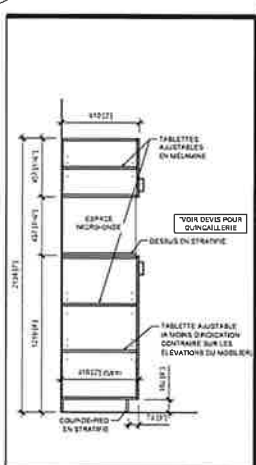
08 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE MANGER - LOGEMENT B
ÉCHELLE 1:20



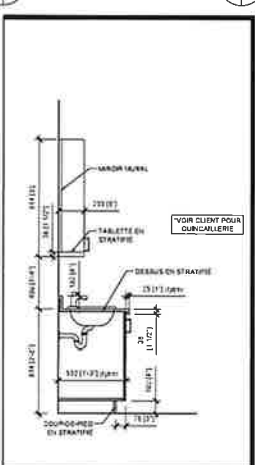
09 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



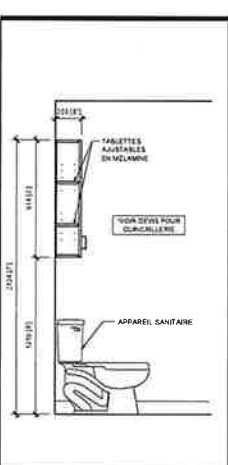
10 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



11 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



12 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



13 PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13

NOTE

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET NOTER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUÏTES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.

3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT RÉDIGÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUITS, MODIFIÉS, APPROPRIÉS NI CONTRE-FAITS SANS LEUR APPROBATION.

4. SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PLUS HAUTES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ACHÈS SONT ALORS SUR LE TERRAIN DES UNITÉS 12 ET 13.

NOTE

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET NOTER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUÏTES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.

3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT RÉDIGÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUITS, MODIFIÉS, APPROPRIÉS NI CONTRE-FAITS SANS LEUR APPROBATION.

4. SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PLUS HAUTES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ACHÈS SONT ALORS SUR LE TERRAIN DES UNITÉS 12 ET 13.

Architecture Daniel Dumont

145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC J5R 1G5
Tél. 418-867-7102 ou 514-862-2626 cell
Courriel: daniel.dumont@daniel-dumont.ca

Architecte

145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC J5R 1G5
Tél. 418-867-7102 ou 514-862-2626 cell
Courriel: daniel.dumont@daniel-dumont.ca

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET NOTER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES INCONGRUÏTES OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.

3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT RÉDIGÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUITS, MODIFIÉS, APPROPRIÉS NI CONTRE-FAITS SANS LEUR APPROBATION.

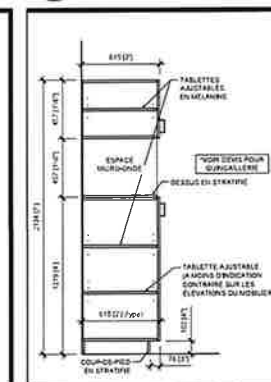
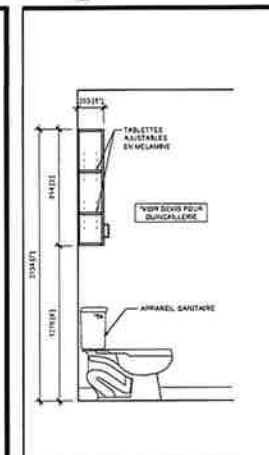
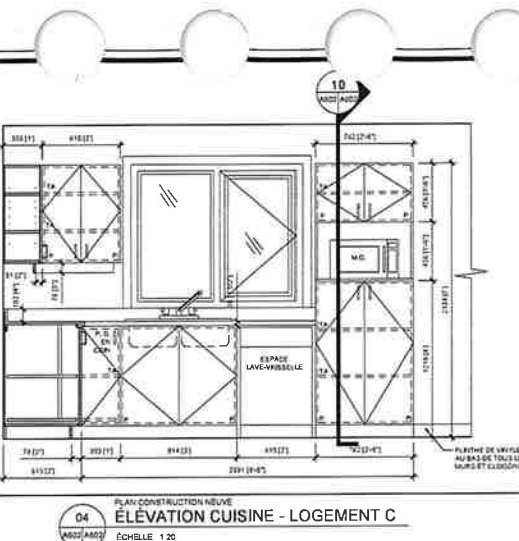
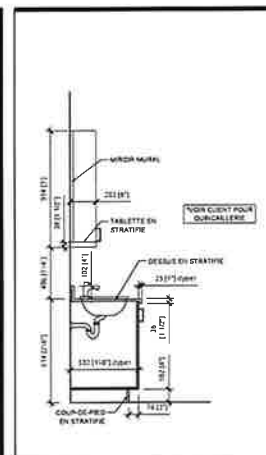
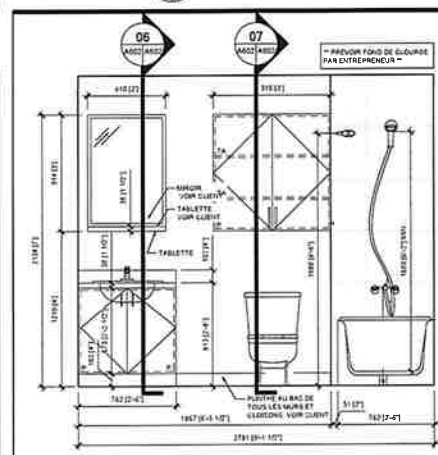
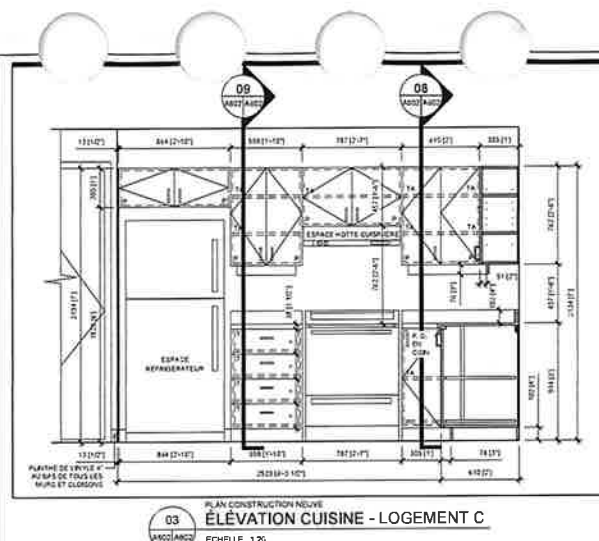
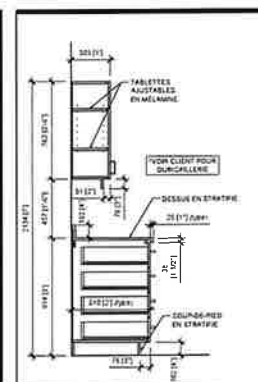
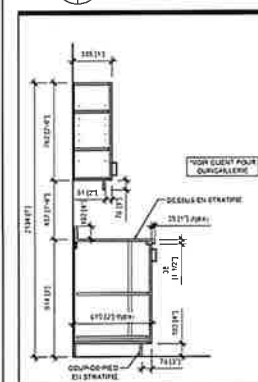
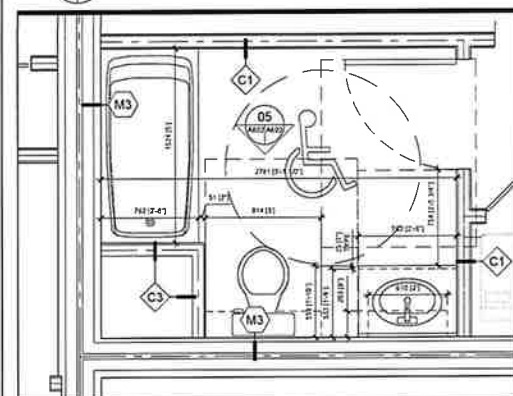
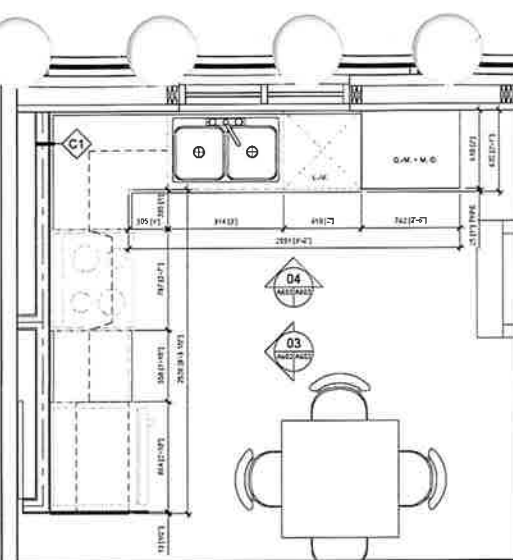
4. SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PLUS HAUTES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.

5. LES ACHÈS SONT ALORS SUR LE TERRAIN DES UNITÉS 12 ET 13.

CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS

205, RUE SAINT-LOUIS, MONTMAGNY, QC

MOBILIERS INTÉGRÉS LOGEMENT B



LEGÈNDE



1. ACHÈVEMENTS



2. BÂTIMENTS



3. CLOUÉS



4. DÉMONTÉS



5. ÉLÉMENTS



6. FONDATIONS



7. GÉNÉRAL



8. HYPOTHÈSES



9. INTÉRIEUR



10. JARDIN



11. KITCHEN



12. LUMIÈRE



13. MUR



14. NIVEAU



15. OUTILS



16. PLOMBERIE



17. QUADRANT



18. RÉSISTANCE



19. SÉCURITÉ



20. TROUS



21. UTILISATION



22. VENTILATION



23. WATER



24. X-RAY



25. YARD



26. ZONE





Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte

145 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G5R 1G8
Tél. 418-867-2183 ou 514-893-7635 cell
Courriel : daniel.dumont@danm.ca



MARCHÉ CHARITÉ ÉTRIS
M. M. Philippe Charité
297 Route 230 Est.
Saint-Pascal, QC G0G, 3Y0
Tél. 418-823-5911 6732 ou 418-892-8292
Courriel : jordan@etris.ca

NO. STRUCTURE/M...

PROJ. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS Q.C. DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALEUR DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INVOQUER LE CONCEPTEUR EN CAS DE NON-CONFORMITÉ OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- DES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS DANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRÔLES INTÉRIEURS.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE COTE COMPLÈTEMENT POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ARÇES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE T + 4.



NO.	DESCRIPTION	DATE	PROJ.
04	ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE / PRÉSENTATION	2025-03-05	0.0
05	ÉVALUATION PRÉSENTATION CCU	2025-03-09	0.0
07	ÉVALUATION COMMUNITAIRES	2025-02-12	0.0
01	ÉVALUATION COMMUNITAIRES	2025-03-09	0.0
NO.	DESCRIPTION	DATE	PROJ.

CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

5110 MOBILIERS INTÉGRÉS
LOGEMENT C

5110 X.B & D.O.

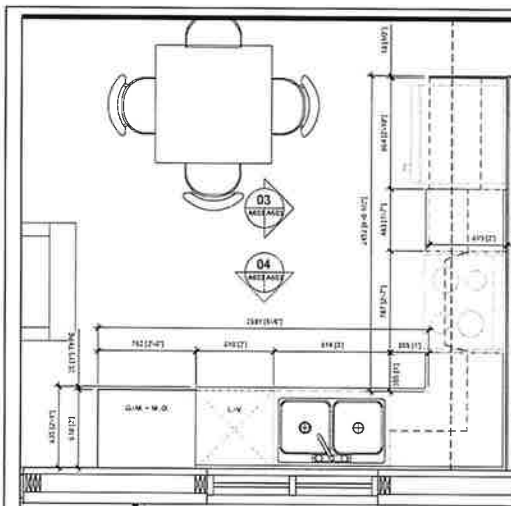
5110 D.O.

5110 INCULCUE

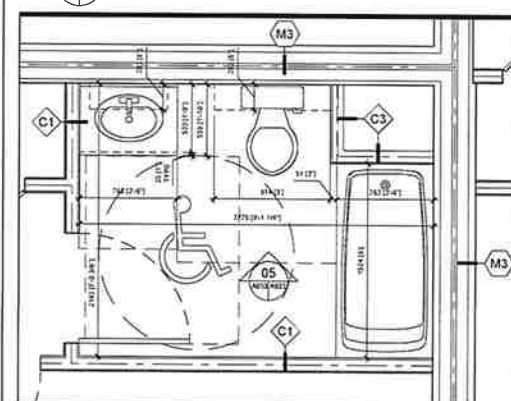
10 FÉVRIER 2025

25-005

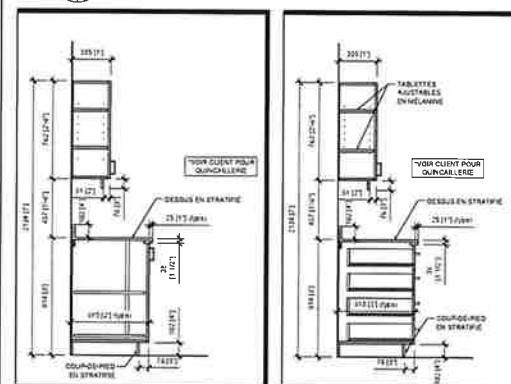
A6020



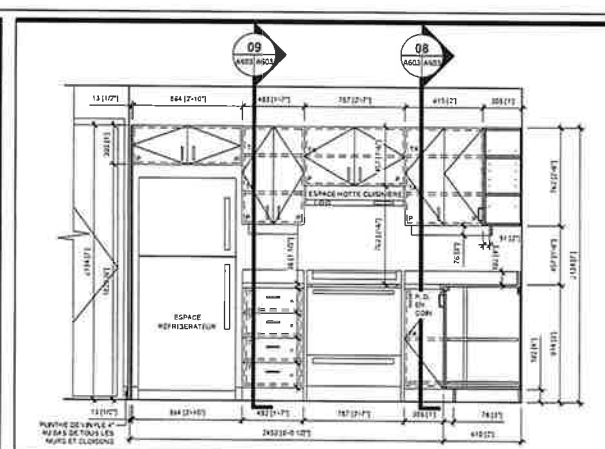
01
A10/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



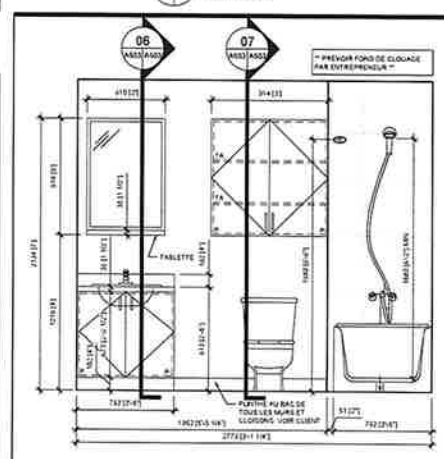
02
A10/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



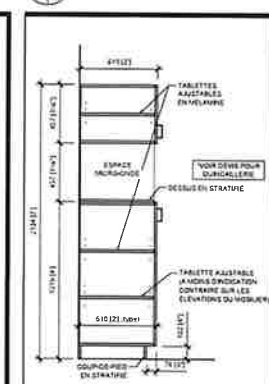
08
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



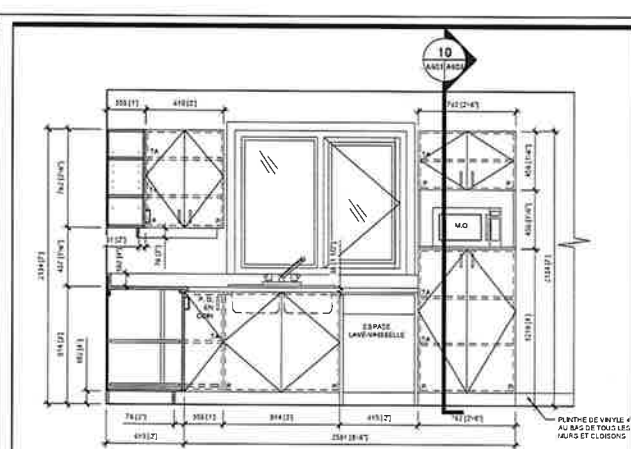
03
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



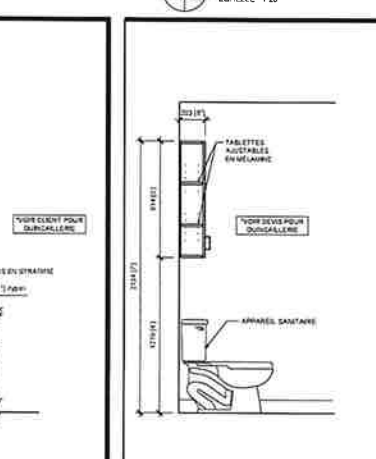
05
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION SALLE DE BAIN - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



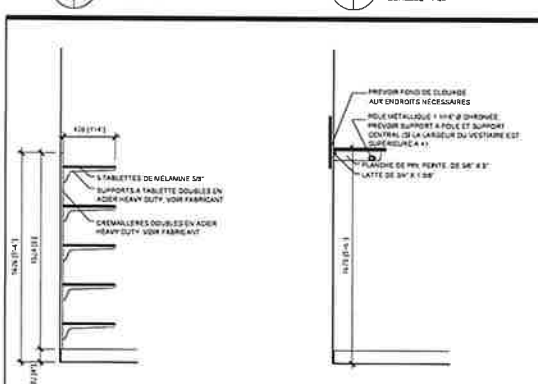
09
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



04
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
ÉLEVATION CUISINE - LOGEMENT D
ÉCHELLE 1:20



07
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20



10
A003/A003
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:20

LEGENDE - SYMBOLES

NOTE: RÉFÉRER À L'ANNEXE POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE: TOUTS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CALCULS VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGÉNIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE: MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES FONDATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET, EN CONSULTANT LE GÉNÉRALISTE EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION.

NOTE: QUELQUES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES FONDATIONS NECESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET, EN CONSULTANT LE GÉNÉRALISTE EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION.

NOTE: L'ARCHITECTE SE RÉSERVE LE DROIT DE TOUJOURS RESPONSABILISER ADVENANT UNE PROBLÉMATIQUE RELATIVE AU SYSTÈME DE CLOISONNEMENT PRÉFABRIQUÉ DU BATIMENT SÉLECTIONNÉ PAR L'ENTREPRENEUR SI CELUI-CI NE CORRESPOND PAS AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE PRÉCISÉES AUX PLANS.

NOTE: CLOISONNEMENTS EN TYPE C1 SI NON PRÉCISÉS.

Architecture
Daniel Dumont
Daniel Dumont, architecte

145, rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G8R 1C8
Tél. : 418-857-7000 ou 514-883-2535 cell
Courriel : daniel.dumont@damail.com

CLIENT

ARS M. Philippe Charest
997 Route 250 Est
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. : 418-492-5511 / 8232 ou 418-803-4293
Courriel : pharrest@arstinc.ca

ING. STRUCTUREL

ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALABLES ET APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR SI LA VALEUR DES INCORRÉCTIONS DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- LES DÉTAILS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DES PLUS AMPLIÉS PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ESPACES SONT MONTRÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 6" x 6".

525-00

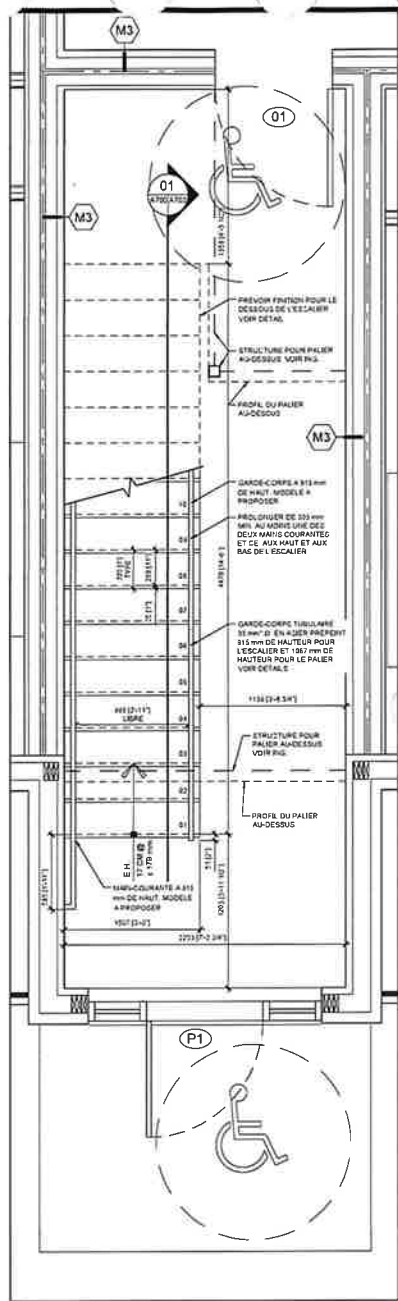
Ordre des architectes
du Québec
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

N°	DATE	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	2024-01-08	ÉMISSION POUR PRÉSENTATION - PHASE 01		D.D.
02	2024-01-15	ÉMISSION POUR PRÉSENTATION - PHASE 02		D.D.
03	2024-01-22	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 03		D.D.
04	2024-01-29	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 04		D.D.
05	2024-02-05	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 05		D.D.
06	2024-02-12	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 06		D.D.
07	2024-02-19	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 07		D.D.
08	2024-02-26	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 08		D.D.
09	2024-03-05	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 09		D.D.
10	2024-03-12	ÉMISSION POUR CONSTRUCTION - PHASE 10		D.D.

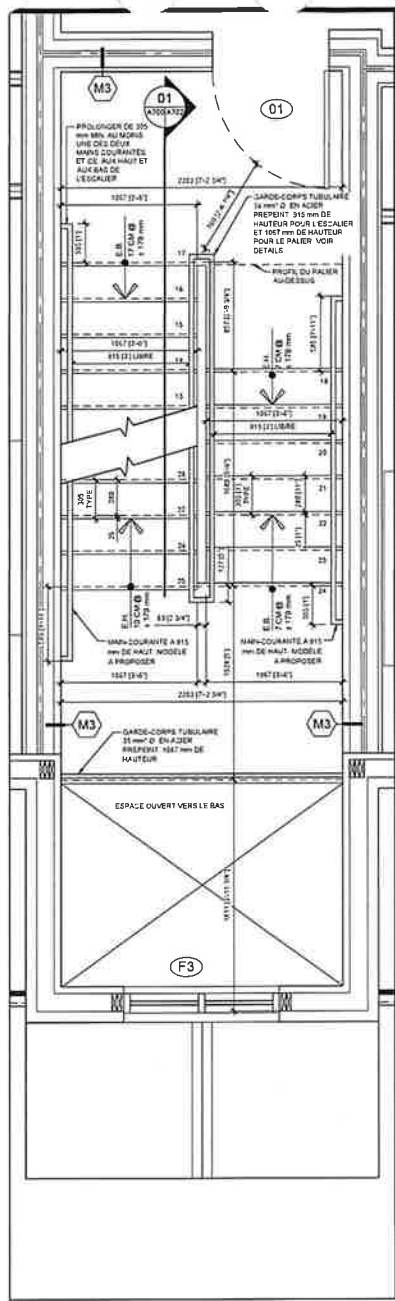
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

MOBILIERS INTÉGRÉS LOGEMENT D

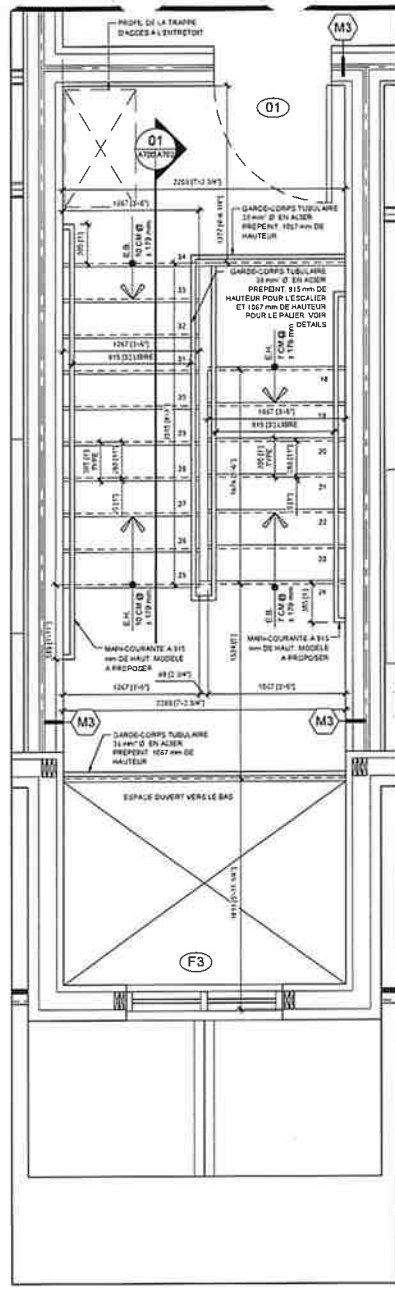
PR. CLIENT



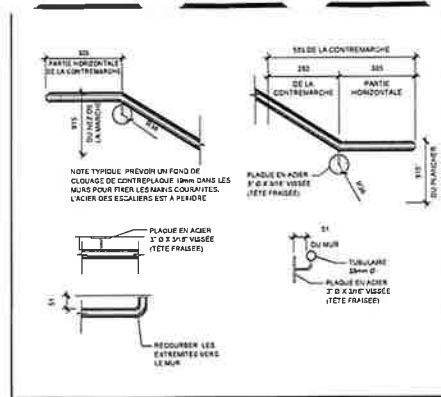
01
A700/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE
Echelle 1:20



02
A700/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 02
Echelle 1:20



03
A700/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 03
Echelle 1:20



04
A700/A700
PLAN CONSTRUCTION NEUVE
DÉTAIL DE MAIN COURANTE
Echelle 1:10

LEGENDE

SYMBOLS

LEGENDE - SYMBOLES

NOTE

REFERER A L'UNIQUEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE

TOUTS LES ELEMENTS ET NOTES DE NIVEAU MECANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNES A TITRE INFORMATIF SEULEMENT ET NE DOIVENT PAS ETRE CONSIDERES COMME DES RECOMMANDATIONS. NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE

MEME SI DES ELEMENTS SONT NON SPECIFIES AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

NOTE

UNES SONT INDIQUEES OU NON AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT REALISER TOUTS LES FOND DE CLOUAGES POUR ARCHITECTURE OU MECANIQUE ET TOUTS LES "CHANGEMENTS" NECESSAIRES AVEC LES TRAVAUX SONT D'EXEMPLE D'APPROPRIATION ET DE NIVEAU.

Daniel Dumont
Architecte
145 rue Fraser
Rivière-du-Loup, QC G8R 1G8
Tél. : 418-897-2103 ou 514-883-2535 cell
Courriel : daniel.dumont@naim.ca

AVS M. Philippe Charest
Santé-Pascale Co. COO. 3Y0
M. 418-492-5911 #252 ou 418-822-6293
Courriel : edouard@naim.ca

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTS LES PLANS ET DÉTAILS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR S'IL Y A DES MODIFICATIONS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
- CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRE LEUR INTÉRÊT.
- SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE COSÉ COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
- LES ASES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 7" x 4".

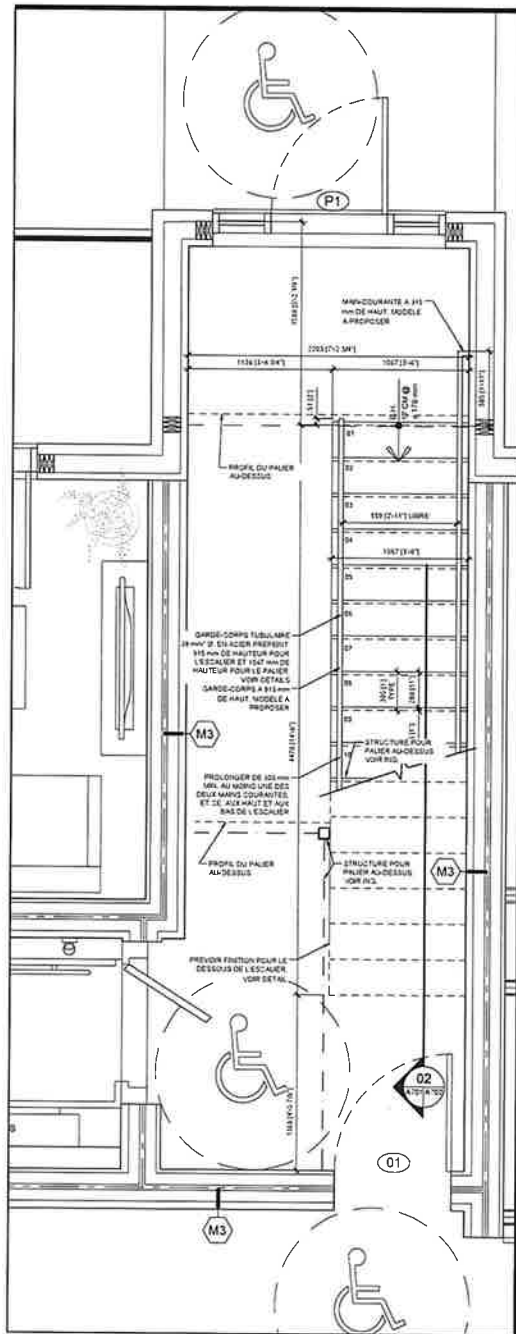
Ordre des architectes du Québec
A 5334
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

N°	CHANGEMENT	PREMIER N°	DATE	INITIALES
01	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
02	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
03	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
04	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
05	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
06	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
07	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
08	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
09	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
10	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
11	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
12	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
13	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
14	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
15	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
16	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
17	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
18	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
19	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
20	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
21	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
22	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
23	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
24	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
25	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
26	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
27	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
28	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
29	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
30	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
31	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
32	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
33	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
34	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
35	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
36	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
37	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
38	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
39	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
40	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
41	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
42	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
43	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
44	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
45	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
46	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
47	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
48	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
49	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
50	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
51	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
52	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
53	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
54	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
55	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
56	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
57	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
58	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
59	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
60	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
61	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
62	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
63	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
64	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
65	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
66	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
67	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
68	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
69	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
70	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
71	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
72	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
73	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
74	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
75	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
76	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
77	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
78	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
79	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
80	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
81	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
82	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
83	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
84	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
85	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
86	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
87	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
88	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
89	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
90	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
91	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
92	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
93	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
94	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
95	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
96	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
97	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
98	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
99	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	
100	CHANGEMENT PRÉSENTATION	2025-03-01	D.D.	

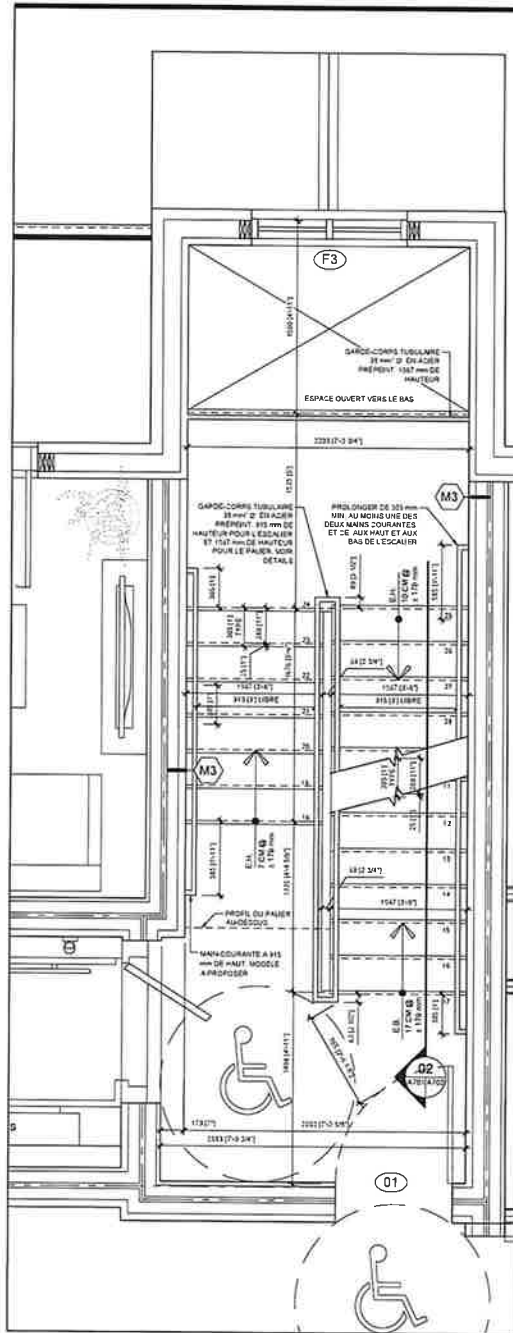
CONSTRUCTION D'UN 12 LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLANS ET DÉTAIL ESCALIER

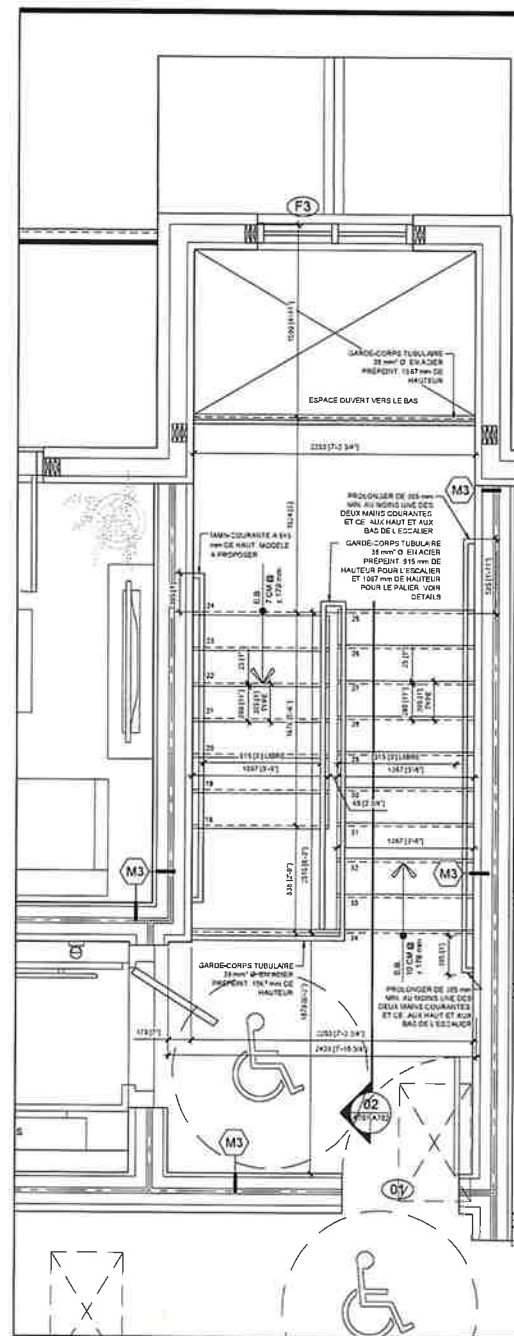
25-005
A700



PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU REZ-DE-CHAUSÉE
ÉCHELLE 1/20



PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 02
ÉCHELLE 1/20



PLAN CONSTRUCTION NEUVE
PLAN ESCALIER NIVEAU 03
ÉCHELLE 1/20

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LEGENDE - SYMBOLES

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

NOTE

REVENIR À L'ENTREPRENEUR POUR LES PLANS EXACTS DE STRUCTURE.

NOTE

TOUS LES ÉLÉMENTS ET NOTES DE NIVEAU MÉCANIQUE ET STRUCTURAL SONT MENTIONNÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET DEVONT ÊTRE CALCULÉS, VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES SPÉCIALISTES ET INGENIEURS ACCRÉDITÉS.

NOTE

MÊME SI DES ÉLÉMENTS SONT NON SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVONT ÊTRE RÉALISÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUS LES FONDUS DE CLOUAGES (POINÇONNAGE) ARCHITECTURE OU MÉCANIQUE, ET TOUS LES "CHANGEMENTS" NÉCESSAIRES APRÈS QUE LES TRAVAUX SONT TOTALEMENT D'APRÈS ET DE NIVEAU.

Architecte
Daniel Dumont
144, rue Fraser
Riverside-Loup, QC G5R 1C8
Tél. 418-667-2163 ou 514-683-2535 cell.
Courriel: daniel.dumont@hotmail.com

CLIENT

MARCEL
MAESTRY
TYLES
Avis M. Philippe Chénier
997 Route 230 Est.
Saint-Pascal, QC G0L 3Y0
Tél. 418-933-5911 ou 418-933-5293
Courriel: phillippe.chenier@marcelmaestry.com

ING. STRUCTURE/GEN.

ING. MÉCANIQUE

NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUS LES PLANS ET DÉTAILS DEVONT ÊTRE VALIDÉS ET APPROUVÉS PAR DES INGENIEURS OU DES SPÉCIALISTES ACCRÉDITÉS SELON LE DOMAINE D'APPLICATION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CORRESPONDANCE ET LA VALIDITÉ DES PLANS SUR LE CHANTIER ET INFORMER LE CONCEPTEUR DE TOUTES LES INCONGRUITÉS OU DES AJUSTEMENTS À FAIRE.
3. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS SANS LEURS APPROBATIONS ET CONTRÔLE LEUR INTÉRIEUR.
4. SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE DE CODE COMPLÉMENTAIRE POUR DE PLUS AMPLES PRÉCISIONS SUR LE PROJET.
5. LES ARES SONT ALIGNÉS SUR L'EXTÉRIEUR DES FONDATIONS ET SUR L'EXTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DE 7+4.

SOUS

Ordre des architectes
A 5324
DANIEL DUMONT
ARCHITECTE

NO	DESCRIPTION	DATE	PAR
01	ÉMISSION PRÉSENTATION (PS) POUR LE	2025-03-04	D.D.
02	ÉMISSION PRÉSENTATION (LQ)	2025-03-18	D.D.
03	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
04	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
05	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
06	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
07	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
08	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
09	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
10	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
11	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
12	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
13	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
14	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
15	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
16	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
17	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
18	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
19	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
20	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
21	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
22	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
23	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
24	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
25	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
26	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
27	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
28	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
29	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
30	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
31	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
32	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
33	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
34	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
35	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
36	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
37	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
38	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
39	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
40	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
41	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
42	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
43	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
44	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
45	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
46	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
47	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
48	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
49	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
50	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
51	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
52	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
53	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
54	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
55	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
56	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
57	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
58	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
59	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
60	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
61	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
62	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
63	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
64	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
65	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
66	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
67	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
68	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
69	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
70	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
71	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
72	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
73	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
74	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
75	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
76	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
77	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
78	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
79	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
80	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
81	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
82	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
83	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
84	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
85	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
86	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
87	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
88	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
89	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
90	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
91	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
92	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
93	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
94	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
95	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
96	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
97	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
98	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
99	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.
100	ÉMISSION COMMENTAIRES	2025-03-18	D.D.

PROJET

CONSTRUCTION D'UN 12
LOGEMENTS
205, RUE SAINT-LOUIS,
MONTMAGNY, QC

PLANS ET DÉTAIL ESCALIER

